

# **ORGANISME TECHNIQUE CENTRAL**

UTAC/OTC ~ Autodrome de LINAS-MONTLHERY ~ BP 20232 ~ 91311 MONTLHÉRY CEDEX

---

## **CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES LÉGERS**

*RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL*

**2024**



# SOMMAIRE

Résumé	3
1. Caractéristiques de l'activité	7
1.1. Centres et contrôleurs	7
1.1.1. Centres de contrôle	7
1.1.2. Contrôleurs	9
1.2. Volumétries générales	10
1.3. Statistiques selon l'énergie	12
1.4. Statistiques sur les tranches d'âge	14
1.5. Statistiques sur l'âge moyen	15
2. Etat du parc automobile contrôlé	16
2.1. Les taux de prescription de Contre-Visites	16
2.2. Études sur les fonctions	18
2.3. Études sur les défaillances	20
2.3.1. Sur toutes les défaillances	20
a) Nombre de défaillances	20
b) Principales défaillances sur les fonctions 0 à 8	21
2.3.2. Principaux taux de non-conformité avec prescription de Contre-Visites	22
a) Pour les défaillances majeures	22
b) Pour les défaillances critiques	23
2.3.3. Détail pour chacune des fonctions	24
3. Contrôles Techniques Complémentaires	27
4. Résultats détaillés par département	28
4.1. Volume d'activité au 31 décembre 2024	28
4.2. Taux de prescription de Contre-Visites en 2024	30
5. Annexes	32
6. Lexique	40

# RÉSUMÉ

Le Contrôle Technique a concerné en 2024 :

- les Véhicules Particuliers (M1) et les Véhicules Utilitaires Légers (N1) atteignant 4 ans dans le courant de l'année 2024,
- les Véhicules Particuliers (M1) ainsi que les Véhicules Utilitaires Légers (N1) contrôlés en 2022 dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2024,
- les Véhicules Particuliers (M1) et les Véhicules Utilitaires Légers (N1) de plus de 4 ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois,
- les véhicules de collection mis en circulation à compter du 1er janvier 1960 pour lesquels le délai de validité du contrôle arrive à échéance en 2024,
- les véhicules de dépannage, les véhicules utilisés pour les transports sanitaires terrestres, les taxis et voitures de transport avec chauffeur et les véhicules de moins de 10 places, conducteur compris, affectés au transport public de personnes atteignant 1 an dans le courant de l'année 2024 ou pour lesquels le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2024.

Dans ce document, lorsqu'il est mentionné Véhicules Particuliers (M1) ou Véhicules Utilitaires Légers (N1) sont exclus les véhicules soumis à réglementation spécifique et les véhicules de collection.

Par ailleurs, les Véhicules Utilitaires Légers (N1) doivent procéder à un Contrôle Technique Complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le premier anniversaire d'un Contrôle Technique Périodique favorable.

---

Au 31 décembre 2024, les Contrôles Techniques portent sur 13 fonctions, comprenant 152 points de contrôle pouvant conduire à 665 défaillances dont 489 sont soumises à l'obligation de Contre-Visite dont 360 majeures et 129 critiques.

En 2024, pour l'ensemble des véhicules, **26 645 429** Contrôles Techniques ont été réalisés.

Au 31 décembre 2024, on recense **6 790** centres de contrôle agréés.

Parmi ces contrôles, les Véhicules Particuliers (M1), les Véhicules Utilitaires Légers (N1), les véhicules soumis à réglementation spécifique et les véhicules de collection représentent **22 229 050** Contrôles Techniques Périodiques.

Pour les **22 229 050** Contrôles Techniques Périodiques réalisées, nous recensons :

- des Véhicules Particuliers (M1) pour **19 216 001** Contrôles Techniques Périodiques,
- des Véhicules Utilitaires Légers (N1) pour **2 759 930** Contrôles Techniques Périodiques,
- des véhicules soumis à réglementation spécifique pour **210 125** Contrôles Techniques Périodiques,
- des véhicules de collection pour **42 994** Contrôles Techniques Périodiques.

Ces résultats traduisent une diminution de **0,94%** du nombre de Contrôles Techniques Périodiques par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, concernant les Véhicules Particuliers (M1), le pourcentage de Contrôles Techniques Périodiques ne présentant aucune des défaillances élémentaires de la nomenclature est en diminution par rapport à 2023. Il s'établit à 10,17% en 2024 alors qu'il était de 10,27% en 2023.

Au 31 décembre 2024, concernant les Véhicules Utilitaires Légers (N1), le pourcentage de Contrôles Techniques Périodiques ne présentant aucune défaillance est en diminution par rapport à 2023. Il s'établit à 5,63% en 2024 alors qu'il était de 6,00% en 2023.

# RÉSUMÉ

En ce qui concerne les défaillances soumises à l'obligation de Contre-Visite, pour l'ensemble des véhicules, sur **22 229 050** Contrôles Techniques Périodiques **4 320 440** soit **19,44%** sont déclarés non-conformes dont 18,70% pour défaillances majeures et 0,73% pour défaillances critiques. En 2023, sur 22 439 244 Contrôles Techniques Périodiques 4 364 597 soit 19,45% étaient déclarés non-conformes.

Pour les Véhicules Particuliers (M1), le taux de prescription de Contre-Visites à l'issue des Contrôles Techniques Périodiques est de **19,02%**, il était de 19,02% en 2023. 18,33% de ces Contrôles Techniques Périodiques ont fait l'objet d'une prescription de Contre-Visite pour défaillances majeures et 0,69% pour défaillances critiques.

Pour les Véhicules Utilitaires Légers (N1), le taux de prescription de Contre-Visites à l'issue des Contrôles Techniques Périodiques est de **22,75%**, il était de 22,87% en 2023. 21,73% de ces Contrôles Techniques Périodiques ont fait l'objet d'une prescription de Contre-Visite pour défaillances majeures et 1,02% pour défaillances critiques.

Pour chacune des fonctions<sup>1</sup>, les principales défaillances motivant la prescription d'une Contre-Visite concernent pour l'ensemble des véhicules contrôlés en **2024** :

- **La fonction Essieux, roues, pneus, suspension pour 10,45% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 3,44% pour des pneumatiques gravement endommagés, entaillés ou montage inadapté,
- 2,22% pour une atteinte de l'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures des pneumatiques,
- 1,44% pour un amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave,
- 1,43% pour une usure excessive des rotules de suspension.

*Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 10,34 % en 2023.*

- **La fonction Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques pour 9,01% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 4,73% pour une orientation d'un feu de croisement en dehors des limites prescrites par les exigences,
- 1,98% pour une source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite des feux stop,
- 1,49% pour une source lumineuse défectueuse des feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jours,
- 1,46% pour un système de projection défectueux ou manquant des phares.

*Cela traduit une légère augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,99 % en 2023.*

- **La fonction Nuisances pour 6,61% des Contrôles Techniques Périodiques réparties par motorisation en : Véhicules Diesel dont :**

- 2,90% pour un contrôle impossible des émissions d'opacité à l'échappement,
- 2,37% pour une opacité dépassant la valeur de réception ou une instabilité des mesures d'opacité,
- 1,84% pour un dysfonctionnement important du relevé du système OBD en opacité,
- 0,54% pour une opacité dépassant les limites réglementaires, en l'absence de valeur de réception ou une instabilité des mesures d'opacité.

**Véhicules Essence dont :**

- 1,79% pour un contrôle impossible des émissions gazeuses à l'échappement,
- 1,63% pour des émissions gazeuses dépassant les niveaux réglementaires, en l'absence de valeur constructeur,
- 1,51% pour un coefficient lambda hors tolérance ou non-conforme aux spécifications du constructeur,
- 1,33% pour un dysfonctionnement important du relevé du système OBD des émissions gazeuses.

**Véhicules toutes énergies confondues dont :**

- 1,62% pour une fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 6,76 % en 2023.*

---

<sup>1</sup> Un Contrôle Technique Périodique est déclaré non conforme pour une fonction donnée s'il est non conforme pour au moins une des défaillances soumises à l'obligation de Contre-Visite pour défaillances majeures ou critiques appartenant à cette fonction.

# RÉSUMÉ

- **La fonction Équipements de freinage pour 5,36% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 1,62% pour une usure excessive (marque minimale atteinte) des garnitures ou plaquettes de freins,
- 1,08% pour un déséquilibre notable des performances du frein de service,
- 0,94% pour une efficacité insuffisante de l'efficacité du frein de stationnement,
- 0,84% pour un disque ou un tambour de freins usé.

*Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 5,28 % en 2023.*

- **La fonction Châssis et accessoires du châssis pour 4,04% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 0,79% pour une mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact des pare-chocs, protection latérales et dispositifs anti-encastrément arrière,
- 0,76% pour une mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement des tuyaux d'échappement et silencieux,
- 0,73% pour un capuchon anti-poussière de la transmission manquant ou fêlé,
- 0,35% pour une corrosion excessive du châssis affectant la rigidité de l'assemblage.

*Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 4,01 % en 2023.*

- **La fonction Visibilité pour 2,71% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 1,19% pour un balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux,
- 0,44% pour un miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé des rétroviseurs,
- 0,41% pour un lave-glace inopérant du pare-brise,
- 0,37% pour un vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs.

*Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,79 % en 2023.*

- **La fonction Direction pour 2,39% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 1,22% pour une usure excessive des articulations de la timonerie de direction,
- 0,55% pour un jeu entre des organes qui devraient être fixes de la timonerie de direction,
- 0,32% pour un capuchon anti-poussière manquant ou gravement détérioré de la timonerie de direction,
- 0,16% pour un manque d'étanchéité (formation de gouttelettes) du boîtier ou de la crémaillère de direction.

*Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,39 % en 2023.*

- **La fonction Autre matériel pour 2,06% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 0,51% pour une signalisation d'une défaillance via l'interface électronique du véhicule de l'airbag,
- 0,43% pour un coussin gonflable manifestement inopérant de l'airbag,
- 0,32% pour un non-fonctionnement de l'avertisseur sonore (totalement inopérant),
- 0,23% pour une coupure ou signes de distension de la ceinture de sécurité et de leurs boucles.

*Cela traduit une légère diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,08 % en 2023.*

- **La fonction Identification du véhicule pour 1,02% des Contrôles Techniques Périodiques dont :**

- 0,31% pour une inscription manquante ou illisible d'une plaque d'immatriculation,
- 0,26% pour une plaque d'immatriculation non-conforme,
- 0,15% pour un état du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle,
- 0,14% pour une plaque d'immatriculation manquante ou mal fixée (risque de tomber).

*Cela traduit une stabilisation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,01 % en 2023.*

# RÉSUMÉ

## Principales défaillances majeures (toutes fonctions confondues concernant l'ensemble des véhicules)

4,73%	pour une orientation d'un feu de croisement en dehors des limites prescrites par les exigences,
3,44%	pour un pneumatique gravement endommagé, entaillé ou un montage inadapté,
2,90%	pour un contrôle impossible des émissions d'opacité à l'échappement,
2,37%	pour une opacité dépassant la valeur de réception ou une instabilité des mesures d'opacité,
2,22%	pour une atteinte de l'indicateur d'usure de profondeur des sculptures des pneumatiques,
1,98%	pour une source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite des feux stop.

## Principales défaillances critiques (toutes fonctions confondues concernant l'ensemble des véhicules)

0,24%	pour une corde visible ou endommagée des pneumatiques,
0,08%	pour une usure excessive (marque minimale non visible) de la garniture ou plaquettes de freins,
0,08%	pour une efficacité inférieure à 50% de la valeur limite du frein de stationnement,
0,06%	pour un non-fonctionnement des feux stop (aucune source lumineuse),
0,05%	pour un déséquilibre important sur l'essieu directeur du frein de service,
0,05%	pour une non-conformité aux exigences de la profondeur des sculptures des pneumatiques.

## Les contrôles complémentaires

Au 31 décembre 2024, **1 280 108** Contrôles Techniques Complémentaires ont été effectués sur des Véhicules Utilitaires Légers (N1). Le taux de prescription de Contre-Visites s'établit à **1,53%**, il était de 1,64% en 2023. 1,53% de ces Contrôles Techniques Complémentaires ont fait l'objet d'une prescription de Contre-Visites pour défaillances majeures.

## Les véhicules soumis à réglementation spécifique

Au 31 décembre 2024, **210 125** Contrôles Techniques Périodiques ont été effectués sur des véhicules soumis à réglementation spécifique. Le taux de prescription de Contre-Visites s'établit à **13,28%**, il était de 13,99% en 2023. 12,93% de ces Contrôles Techniques Périodiques ont fait l'objet d'une prescription de Contre-Visites pour défaillances majeures et 0,35% pour défaillances critiques.

# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

## 1.1. CENTRES ET CONTRÔLEURS

### 1.1.1. Centres de contrôle

<u>AU 31 DÉCEMBRE 2023</u>		<u>AU 31 DÉCEMBRE 2024</u>	
CENTRES DE CONTRÔLE	<b>6 713</b>	CENTRES DE CONTRÔLE	<b>6 790</b>
DONT NON RATTACHÉS A UN RÉSEAU	<b>1 237</b>	DONT NON RATTACHÉS A UN RÉSEAU	<b>1 290</b>

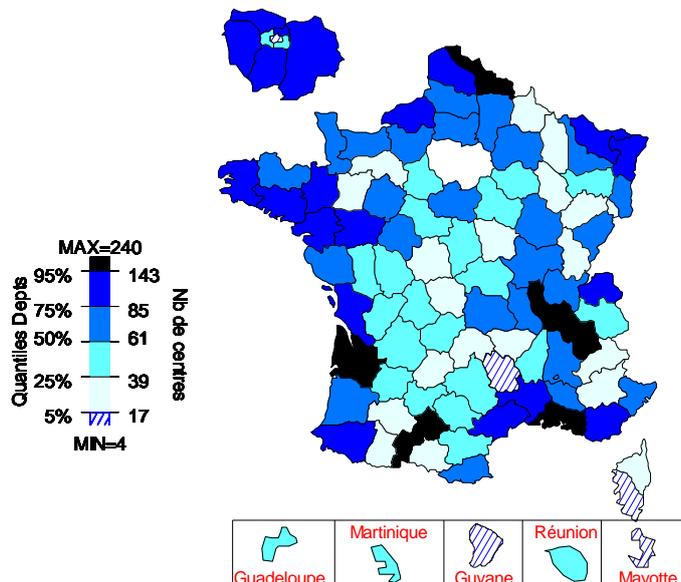
  

<u>LES ÉCARTS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024</u>			
<u>CENTRES NOUVELLEMENT AGRÉÉS</u>		<u>CENTRES DONT L'AGRÈMENT A ÉTÉ ANNULÉ</u>	
CENTRES DE CONTRÔLE	<b>410</b>	CENTRES DE CONTRÔLE	<b>333</b>
DONT NON RATTACHÉS A UN RÉSEAU	<b>110</b>	DONT NON RATTACHÉS A UN RÉSEAU	<b>57</b>
<b>410</b> CENTRES NOUVELLEMENT AGRÉÉS EN 2024 DONT <b>145</b> OUVERTURES		<b>333</b> CENTRES DONT L'AGRÈMENT A ÉTÉ ANNULÉ EN 2024 DONT <b>80</b> FERMETURES	
<b>SOIT <math>6\,713 + 410 - 333 = 6\,790</math> CENTRES DE CONTRÔLE AGRÉÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>			

Le nombre de centres de contrôle et de contrôleurs en date du 31 décembre 2023 peut être différent entre le bilan établi en 2024 et celui établi en 2023. Cela est dû à l'actualisation permanente du Registre National des Centres et des Contrôleurs.

### NOMBRE DE CENTRES DE CONTRÔLE PAR DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

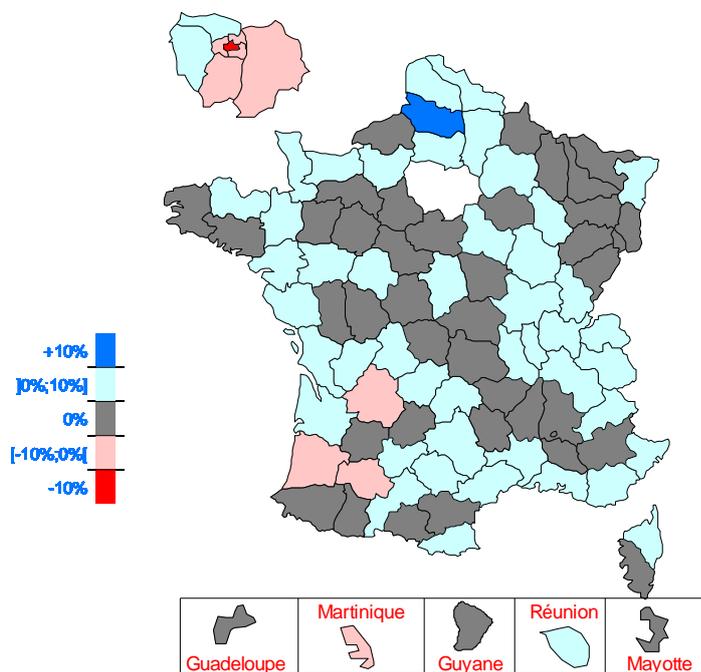
Dans la carte ci-dessous :  
5% des départements ont un nombre de centres agréés inférieur à 17  
50% des départements ont un nombre de centres agréés inférieur à 61  
5% des départements ont un nombre de centres agréés supérieur à 143



Sont comptabilisés les centres ayant fait au moins un Contrôle Technique Périodique en 2024  
Le nombre de centres de contrôle varie de 4 (Mayotte) à 240 (Nord). La moyenne nationale est de 67.

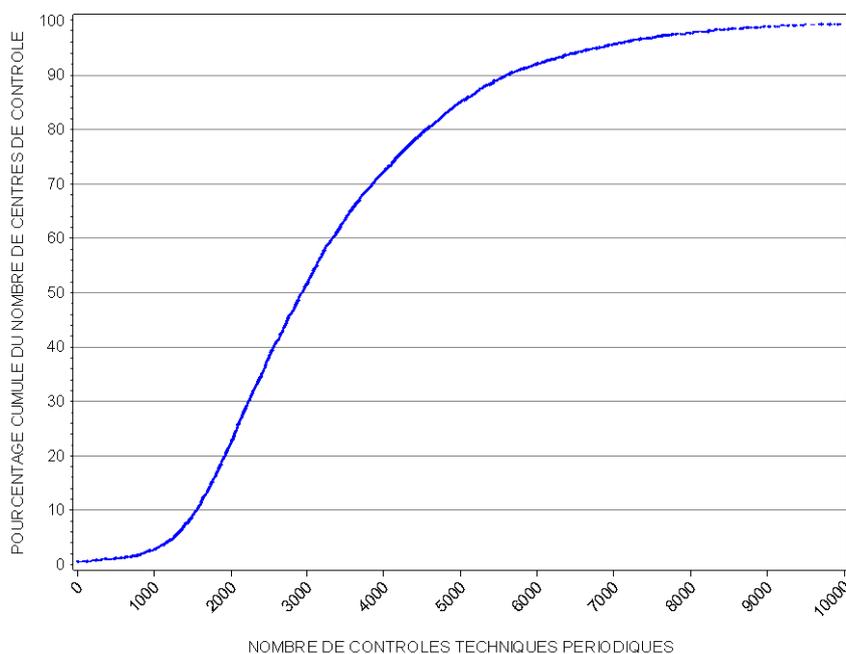
# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

## VARIATION DU NOMBRE DE CENTRES DE CONTRÔLE PAR DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR RAPPORT AU 31 DÉCEMBRE 2023



La progression nationale du nombre de centres de contrôle est de **1,15%** en 2024 par rapport à 2023.

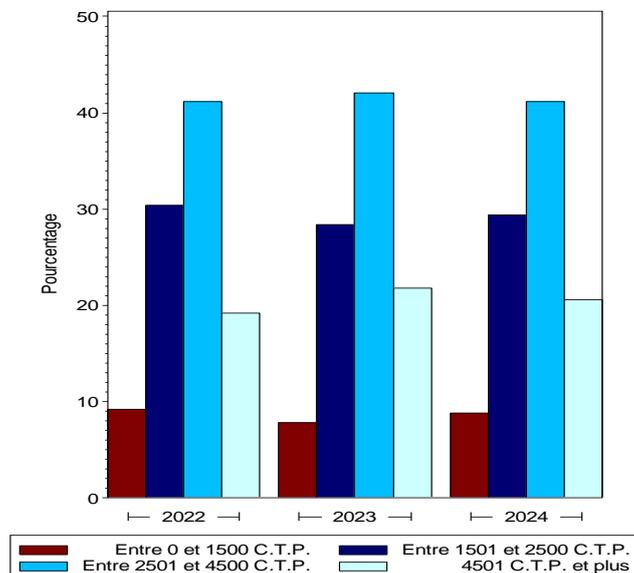
## RÉPARTITION DES CENTRES DE CONTRÔLE EN FONCTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES RÉALISÉS (RÉSULTATS ÉTABLIS POUR LES SEULS CENTRES AYANT UNE NOTIFICATION D'AGRÉMENT DE PLUS D'UN AN)



Ainsi 50% des centres de contrôle ayant une notification d'agrément de plus d'un an ont réalisé **2 935** Contrôles Techniques Périodiques au moins au 31 décembre 2024.

# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

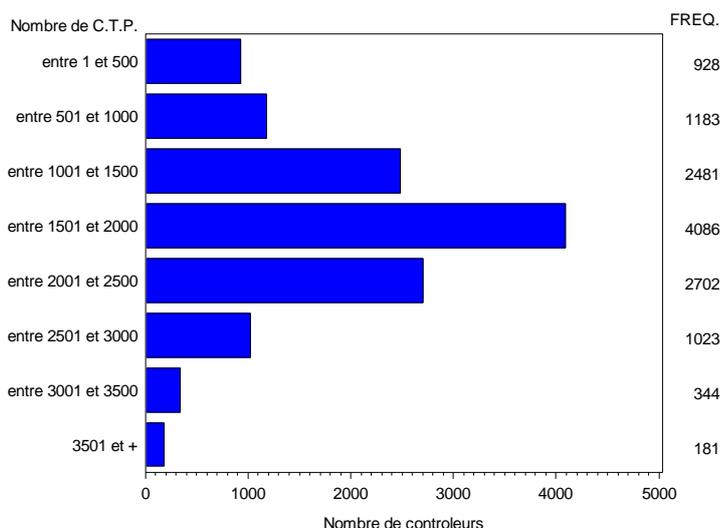
## RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES CENTRES DE CONTRÔLE SELON LEUR ACTIVITÉ (RÉSULTATS ÉTABLIS POUR LES SEULS CENTRES AYANT UNE NOTIFICATION D'AGRÈMENT DE PLUS D'UN AN)



### 1.1.2. Contrôleurs

Nombre de contrôleurs agréés au 31 décembre 2023: 13 246  
 Nombre de contrôleurs agréés au 31 décembre 2024: **13 633**  
 Soit une variation de : **+ 2,92%**

### RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONTRÔLEUR EN FONCTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES RÉALISÉS



Le nombre de Contrôles Techniques Périodiques par contrôleur varie de 1 à **6 382** en 2024.

La médiane est de **1 692** Contrôles Techniques Périodiques.

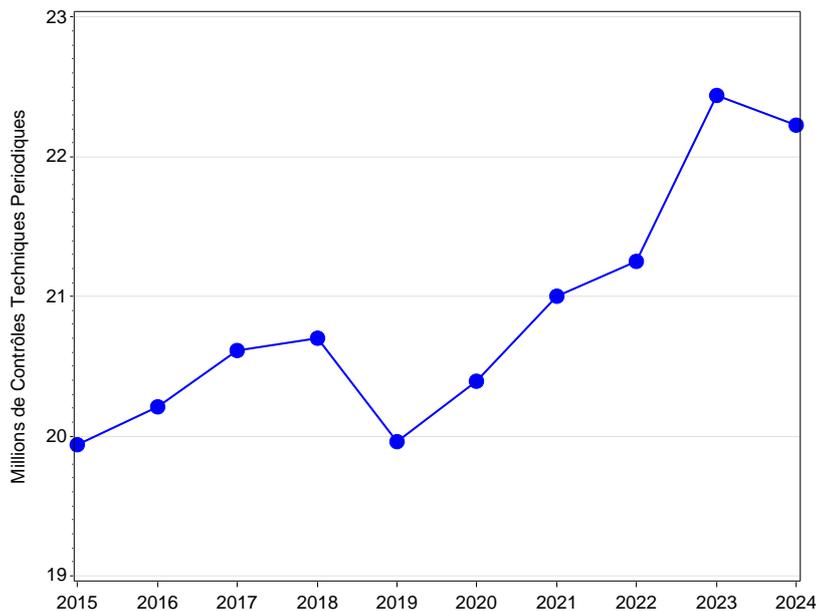
La moyenne est de **1 620** Contrôles Techniques Périodiques.

# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

## 1.2. VOLUMÉTRIES GÉNÉRALES

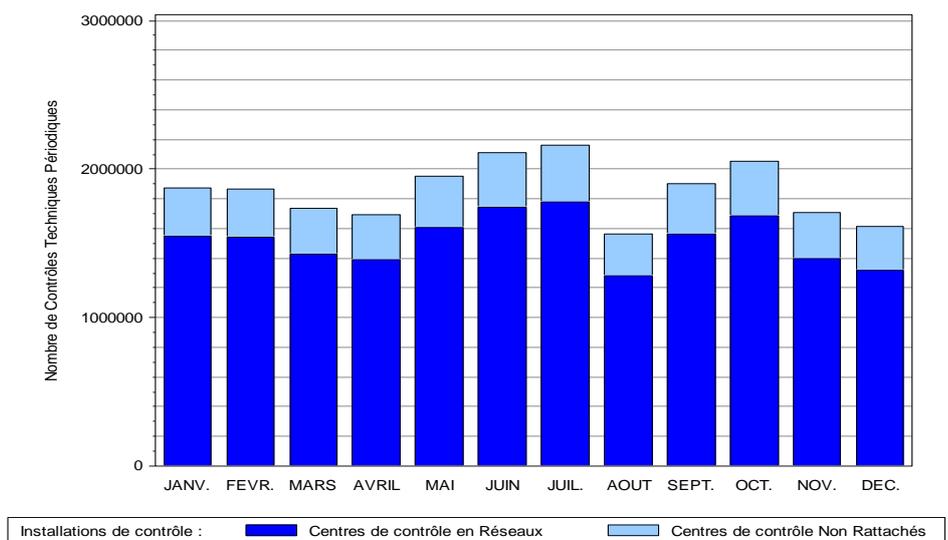
Le volume d'activité s'élève en 2024 à **26 645 429** Contrôles Techniques. Pour les Véhicules Particuliers (M1), les Véhicules Utilitaires Légers (N1), les véhicules de collection et les véhicules soumis à réglementation spécifique, cela représente **22 229 050** Contrôles Techniques Périodiques et **3 127 040** Contre-Visites. Pour les Véhicules Utilitaires Légers (N1) on recense aussi **1 280 108** Contrôles Techniques Complémentaires et **9 231** Contre-Visites Complémentaires.

### ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES (EN MILLIONS DE CTP)



En 2024, 210 194 Contrôles Techniques Périodiques de moins ont été réalisés comparativement à 2023 soit une baisse de 0,94%.

### VOLUMES D'ACTIVITÉ MENSUELS SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES



# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

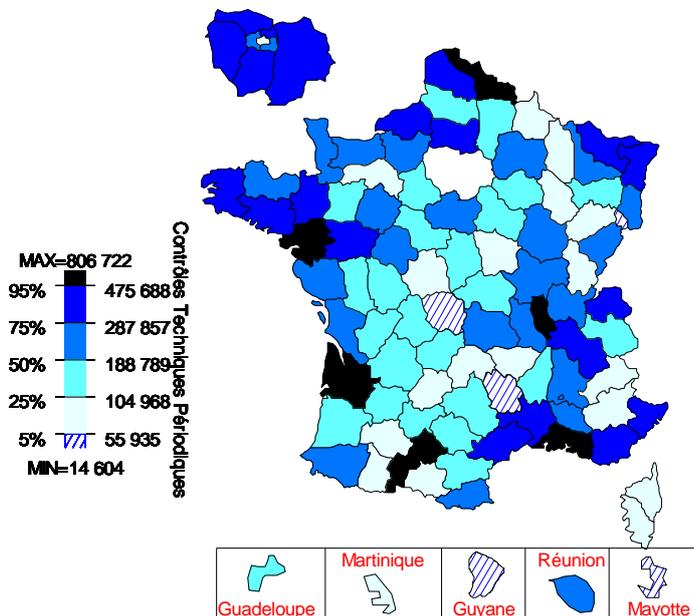
## NOMBRE DE CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR DÉPARTEMENT

Dans la carte ci-dessous :

5% des départements ont un nombre de C.T.P inférieur à 55 935

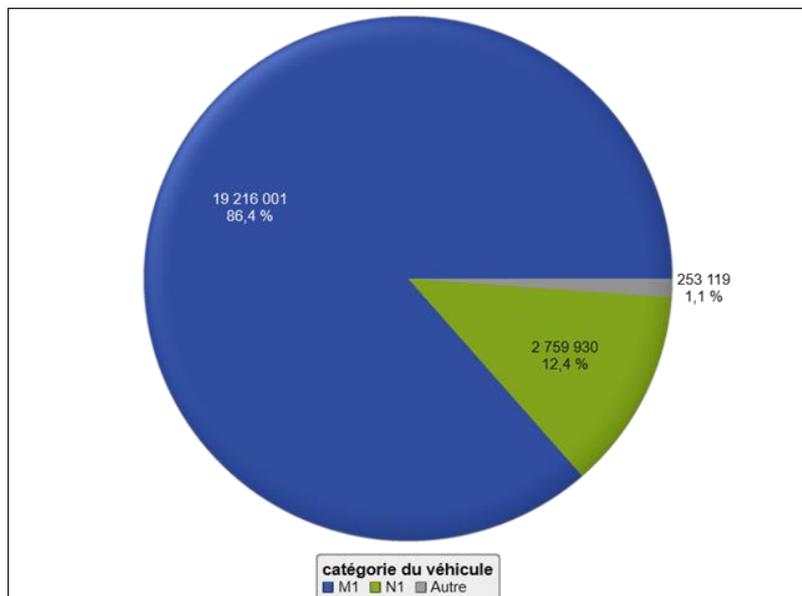
50% des départements ont un nombre de C.T.P inférieur à 188 789

5% des départements ont un nombre de C.T.P supérieur à 475 688



Le nombre de Contrôles Techniques Périodiques varie de 14 604 pour le département de Mayotte à 806 722 pour le Département du Nord. La moyenne nationale est de 220 090.

## RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR CATÉGORIE DE VÉHICULE

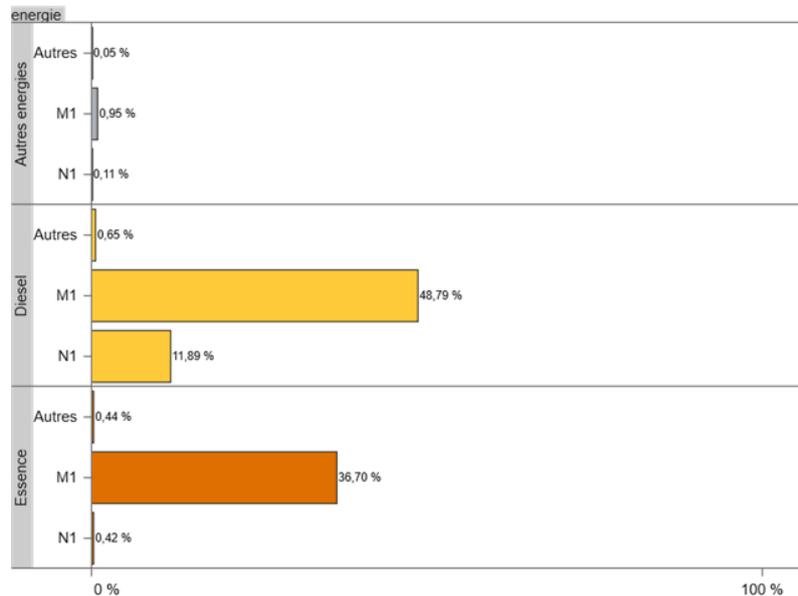


Les Contrôles Techniques Périodiques réalisés sur des Véhicules Particuliers (M1) représentent 86,4% de l'activité, et respectivement 12,4% sur des Véhicules Utilitaires Légers (N1) et 1,1% sur les autres véhicules (véhicules de collection et véhicules soumis à réglementation spécifique).

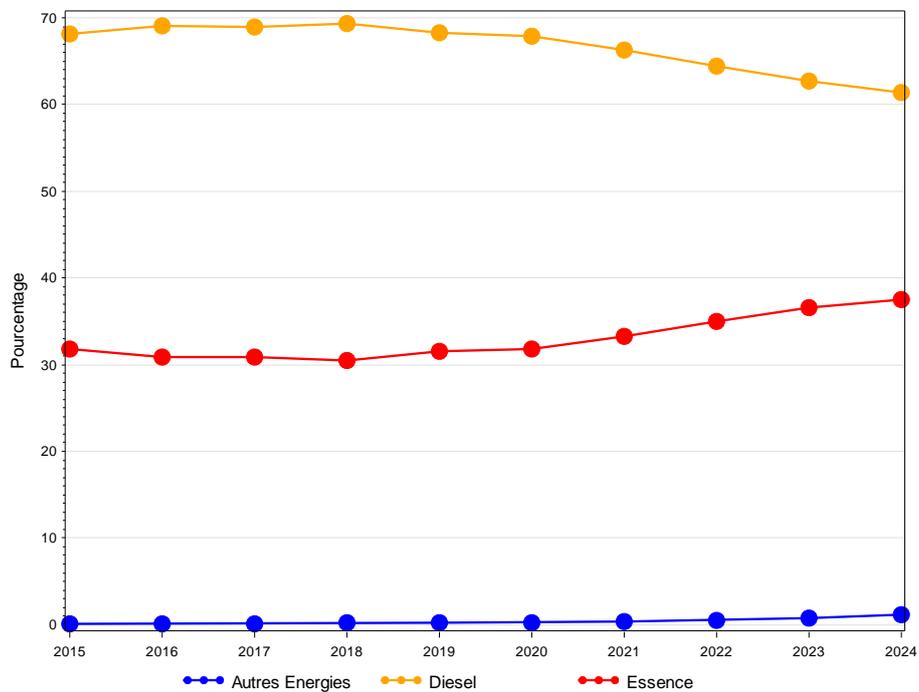
# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

## 1.3. STATISTIQUES SELON L'ÉNERGIE

RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE ET PAR TYPE D'ÉNERGIE



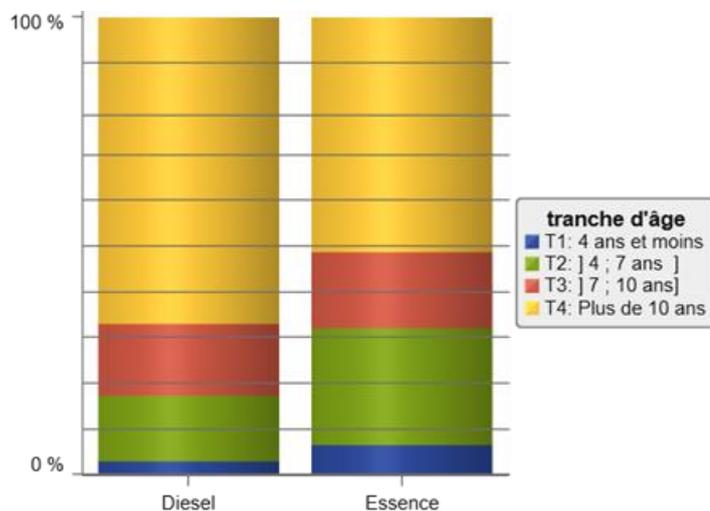
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR TYPE D'ÉNERGIE DU VÉHICULE AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES



Une grande majorité (61,34%) des Contrôles Techniques Périodiques ont été réalisés sur des véhicules Diesel en 2024.

# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES  
SELON LA CLASSE D'ÂGE DU VÉHICULE  
ET LE TYPE D'ÉNERGIE EN 2024



Les véhicules de 10 ans et moins représentent 32,98% des Contrôles Techniques Périodiques pour les véhicules Diesel ; ils représentent 48,66% des Contrôles Techniques Périodiques pour les véhicules Essence.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES  
SELON LES DIFFÉRENTS CODES ÉNERGIE EN 2024

Code énergie	Libellé énergie	Nombre de CTP	Pourcentage
GO	Gazole	13 577 454	61.08
ES	Essence	7 790 314	35.05
EH	Essence-électricité (hybride non rechargeable)	364 326	1.64
EL	Electricité	168 380	0.76
EE	Essence électricité (hybride rechargeable)	103 751	0.47
EG	Bicarburant essence - GPL	86 711	0.39
FE	Superéthanol	69 393	0.31
GH	Gazole-électricité (hybride non rechargeable)	53 817	0.24
FH	Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable)	3 962	0.02
EN	Bicarburant essence-gaz naturel	3 809	0.02
GL	Gazole-électricité (hybride rechargeable)	2 862	0.01
GN	Gaz naturel	2 170	0.01
HH	Hydrogène-Electricité (hybride non rechargeable)	759	0.00
FL	Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)	333	0.00
HE	Hydrogène-Electricité (hybride rechargeable)	215	0.00
Autres énergies (<200 CTP)		794	0.00

# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

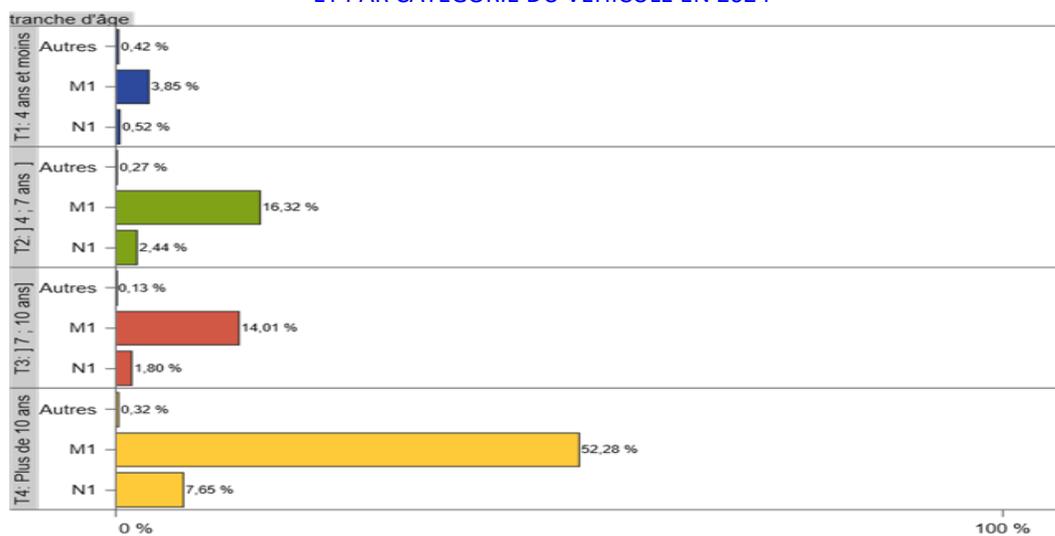
## 1.4. STATISTIQUES SUR LES TRANCHES D'ÂGE

RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR CLASSE D'ÂGE AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

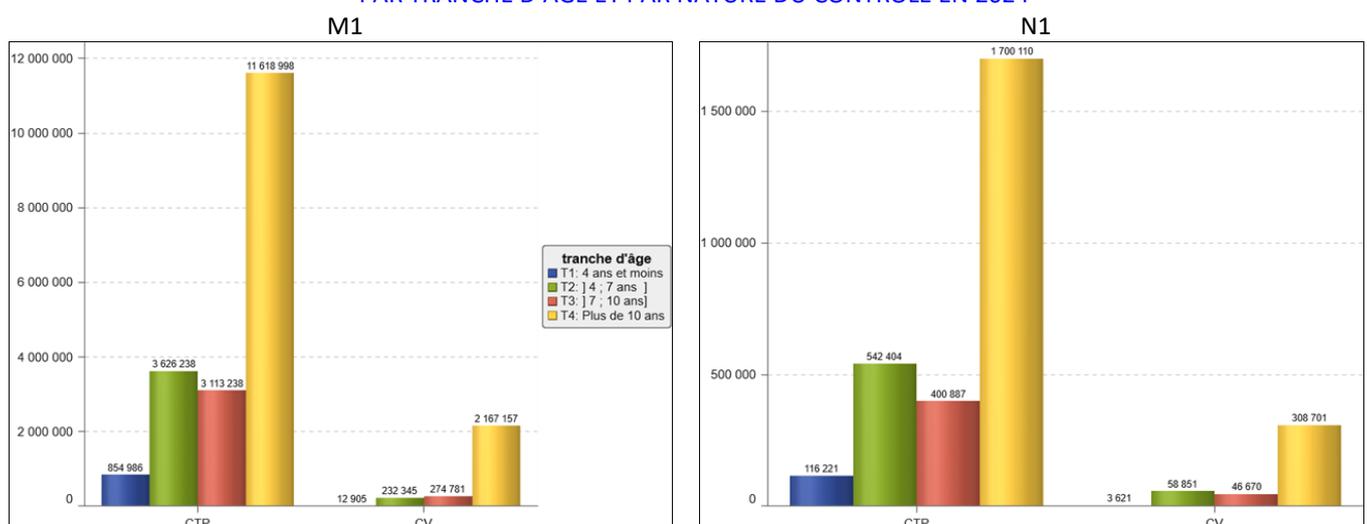
Tranche d'âge	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T1: 4 ans et moins	6.38%	5.54%	5.30%	5.74%	6.15%	5.06%	6.31%	6.40%	6.10%	4.79%
T2: ] 4 ; 7 ans ]	21.67%	20.96%	19.77%	17.99%	18.02%	18.98%	19.01%	19.30%	19.57%	19.03%
T3: ] 7 ; 10 ans]	19.73%	19.57%	19.58%	19.88%	20.08%	17.73%	16.66%	15.29%	15.64%	15.94%
T4: Plus de 10 ans	52.22%	53.93%	55.35%	56.39%	55.75%	58.23%	58.02%	59.01%	58.70%	60.25%

Le poids de la catégorie des véhicules de plus de 10 ans augmente en 2024 passant de 58,70% en 2023 à 60,25% en 2024.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE EN 2024



RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR NATURE DU CONTRÔLE EN 2024



# 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

## 1.5. STATISTIQUES SUR L'ÂGE MOYEN

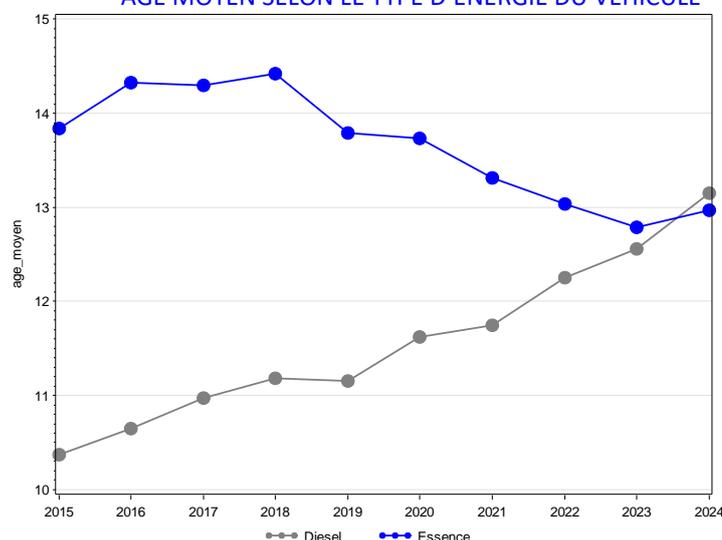
Les statistiques ci-après sont effectuées sur les Contrôles Techniques Périodiques réalisés sur l'ensemble des véhicules.

### ÂGE MOYEN AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES PAR CATÉGORIE DE VÉHICULE

Catégorie de véhicule	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
M1	11.4	11.7	11.9	12.1	11.9	12.2	12.2	12.4	12.5	12.9
N1	12.1	12.3	12.6	12.8	12.4	13.1	12.9	13.3	13.2	13.6
Tous	11.5	11.8	12.0	12.2	12.0	12.3	12.3	12.5	12.6	13.0

L'âge moyen des véhicules lors du Contrôle Technique Périodique est en hausse en 2024 par rapport à 2023 passant de 12,6 ans à 13 ans. Pour les Véhicules Particuliers (M1), il passe de 12,5 ans à 12,9 ans, et il passe de 13,2 à 13,6 ans pour les Véhicules Utilitaires Légers (N1).

### ÂGE MOYEN SELON LE TYPE D'ÉNERGIE DU VÉHICULE



Pour les véhicules Diesel l'âge moyen est en augmentation en 2024 passant de 12,6 ans en 2023 à 13,1 ans en 2024.

Pour les véhicules essence l'âge moyen est en augmentation en 2024 passant de 12,8 ans en 2023 à 13,0 ans en 2024.

### ÂGE MOYEN PAR CATÉGORIE DE VÉHICULE EN 2024

Catégorie du véhicule	Âge moyen
Véhicule de collection	46.9
Véhicule de dépannage à moteur *	15.6
N1	13.6
M1	12.9
Véhicule école *	8.2
Véhicule sanitaire *	6.6
Voiture de transport avec chauffeur *	5.6
Véhicule, de moins de dix places, affecté au transport public de personne *	5.2
Taxi *	4.2

\*véhicules spécifiques

A l'exception des véhicules de dépannage à moteur, l'âge moyen observé des véhicules spécifiques est peu élevé comparé à celui du reste du parc.

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### 2.1. LES TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES

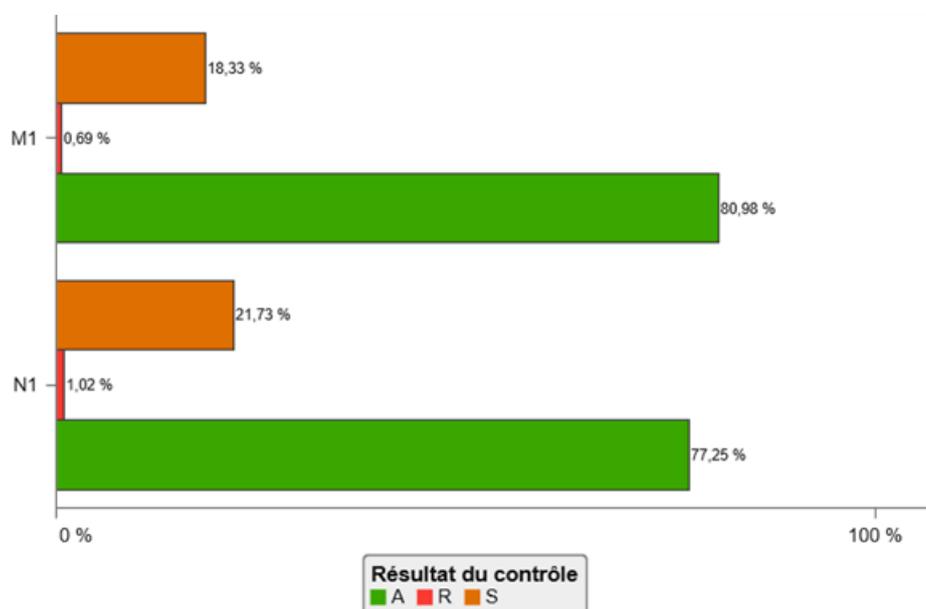
Les statistiques ci-après sont effectuées sur les Contrôles Techniques Périodiques réalisés sur l'ensemble des véhicules.

#### RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Résultat du contrôle	Période	
	2023	2024
Non-conforme pour défaillances critiques (R)	0,74%	0,73%
Non-conforme pour défaillances majeures (S)	18,71%	18,70%
Conforme (A)	80,55%	80,56%
<b>Taux de prescription de Contre-Visites</b>	<b>19,45%</b>	<b>19,44%</b>

Pour l'année 2024, 80,56% des Contrôles Techniques Périodiques sont conformes.

#### RÉSULTAT DU CONTRÔLE PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE 2024

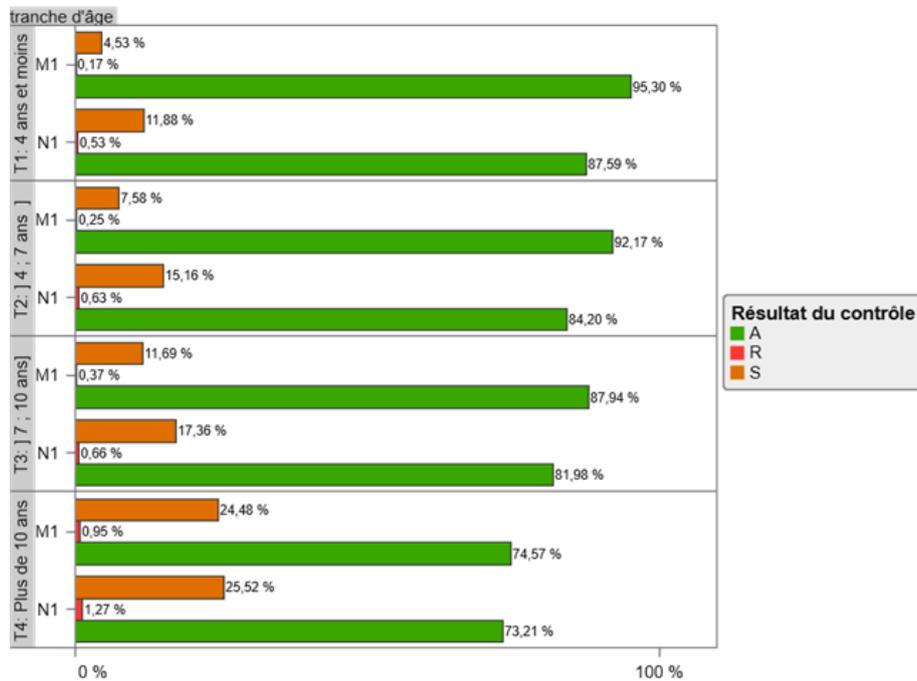


#### TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE 2024

	M1	N1
Non-conforme pour défaillances critiques (R)	0,69%	1,02%
Non-conforme pour défaillances majeures (S)	18,33%	21,73%
<b>Taux de prescription de Contre-Visites</b>	<b>19,02%</b>	<b>22,75%</b>

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

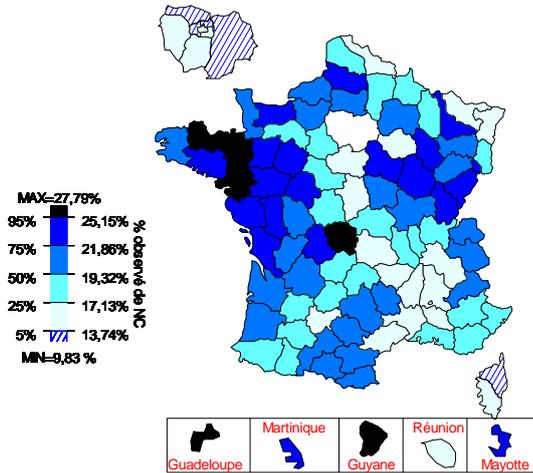
RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES PAR RÉSULTAT DU CONTRÔLE,  
PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE  
EN 2024



TAUX DE CONTRE-VISITES PAR DÉPARTEMENT ET PAR CATÉGORIE DU VÉHICULE EN 2024

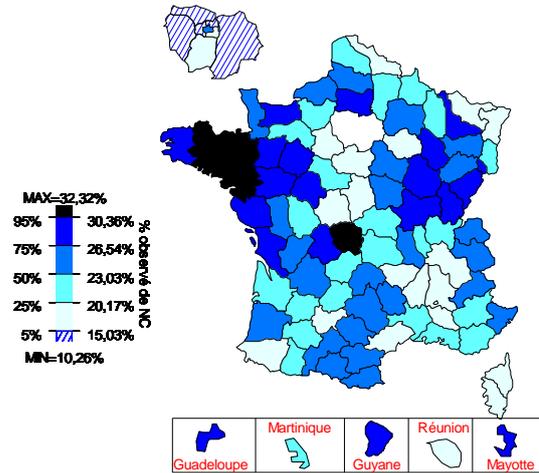
M1

Dans la carte ci-dessous :  
5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (M1) inférieur à 13,74%  
50% des départements ont un taux de prescription de C.V. (M1) inférieur à 19,32%  
5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (M1) supérieur à 25,15%



N1

Dans la carte ci-dessous :  
5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (N1) inférieur à 15,03%  
50% des départements ont un taux de prescription de C.V. (N1) inférieur à 23,03%  
5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (N1) supérieur à 30,36%



Concernant les Véhicules Particuliers M1, le taux le plus faible est recensé dans le département du Val d'Oise avec 9,83% et le taux le plus élevé dans le département de Guyane avec un taux de 27,79%.

Concernant les Véhicules utilitaires Légers N1, le taux le plus faible est recensé dans le département du Val d'Oise avec 10,26% et le taux le plus élevé dans le département de Loire Atlantique avec un taux de 32,32%.

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

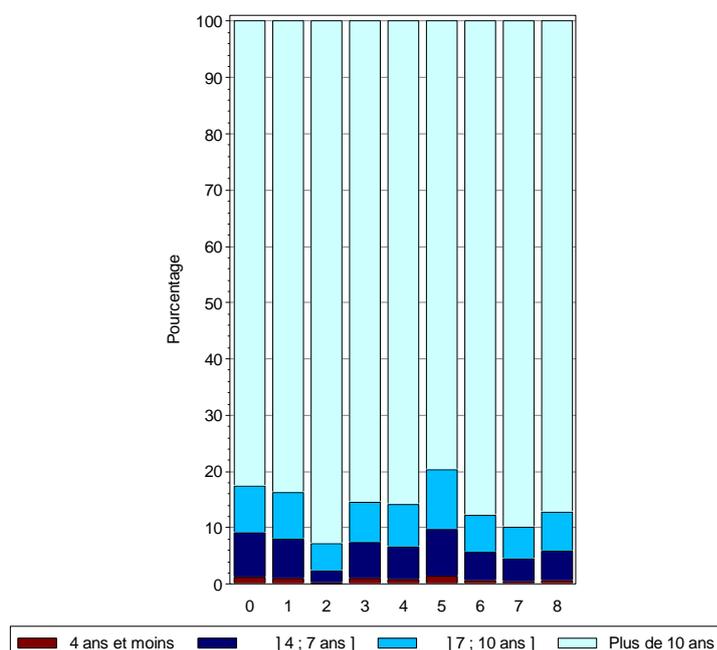
### 2.2. ÉTUDE SUR LES FONCTIONS

Un Contrôle Technique Périodique est déclaré non conforme pour la fonction dès lors que ce contrôle est déclaré non conforme pour au moins l'une des défaillances majeures ou critiques de la fonction.

Les statistiques ci-après sont effectuées sur les Contrôles Techniques Périodiques réalisés sur l'ensemble des véhicules.

Fonction	Tous véhicules	M1	N1
0 : Identification du véhicule	1,02%	0,93%	1,52%
1 : Équipements de freinage	5,36%	5,04%	7,68%
2 : Direction	2,39%	2,25%	3,43%
3 : Visibilité	2,71%	2,56%	3,82%
4 : Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	9,01%	8,63%	12,01%
5 : Essieux, roues, pneus, suspension	10,45%	10,28%	12,03%
6 : Châssis et accessoires du châssis	4,04%	3,73%	6,32%
7 : Autre matériel	2,06%	1,97%	2,77%
8 : Nuisances	6,61%	6,64%	6,67%

#### RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES SELON LA CLASSE D'ÂGE DU VÉHICULE PAR NON-CONFORMITÉ DE FONCTION EN 2024



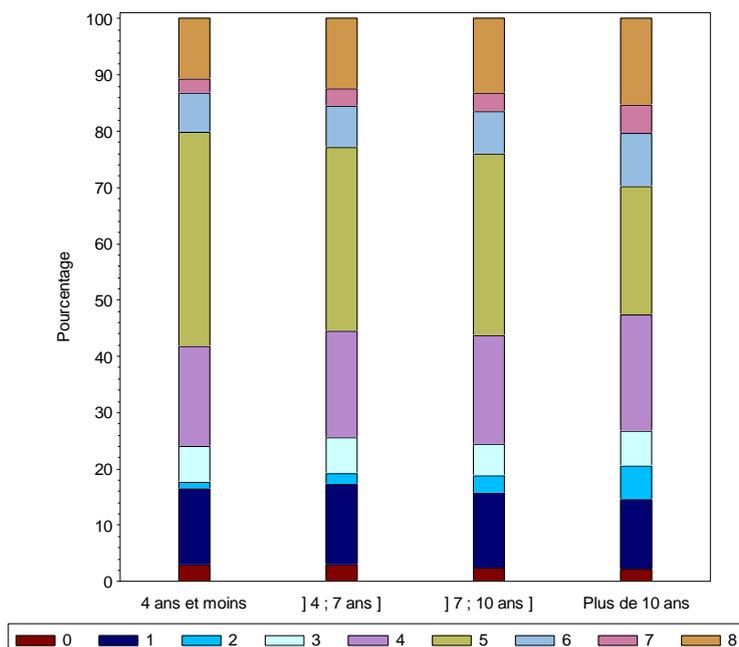
Les véhicules de plus de 10 ans représentent 92,90% des Contrôles Techniques Périodiques avec au moins une non-conformité pour la fonction « Direction ».

Les véhicules de plus de 10 ans représentent 79,66% des Contrôles Techniques Périodiques avec au moins une non-conformité pour la fonction « Essieux, roues, pneus, suspension ».

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### RÉPARTITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES SELON LES NON-CONFORMITÉS DE FONCTIONS PAR CLASSE D'ÂGE DU VÉHICULE EN 2024

Concernant les véhicules de la classe ]4;7 ans], 32,53% de leurs Contrôles Techniques Périodiques sont déclarés non-conformes pour la fonction « Essieux, roues, pneus, suspension » et 19,03% de leurs Contrôles Techniques Périodiques, sont déclarés non-conformes pour la fonction « Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ».



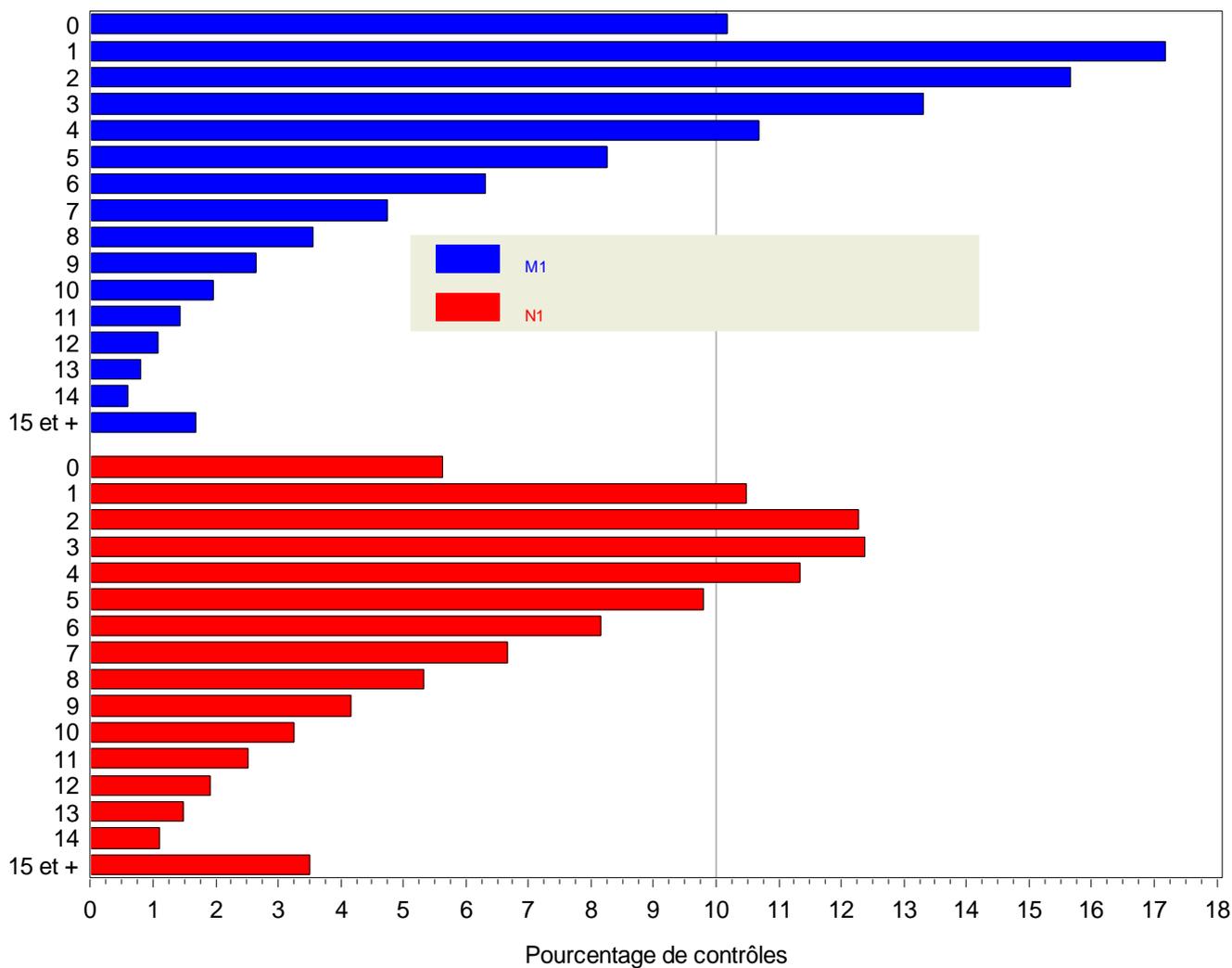
## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### 2.3. ÉTUDE SUR LES DÉFAILLANCES

Les statistiques ci-après sont effectuées sur les Contrôles Techniques Périodiques réalisés sur l'ensemble des véhicules. La liste des défaillances soumises à l'obligation de Contre-Visite, avec leur intitulé, se trouve en Annexe. La liste complète des défaillances est disponible dans l'arrêté modifié du 18 juin 1991.

#### 2.3.1. Sur toutes les défaillances

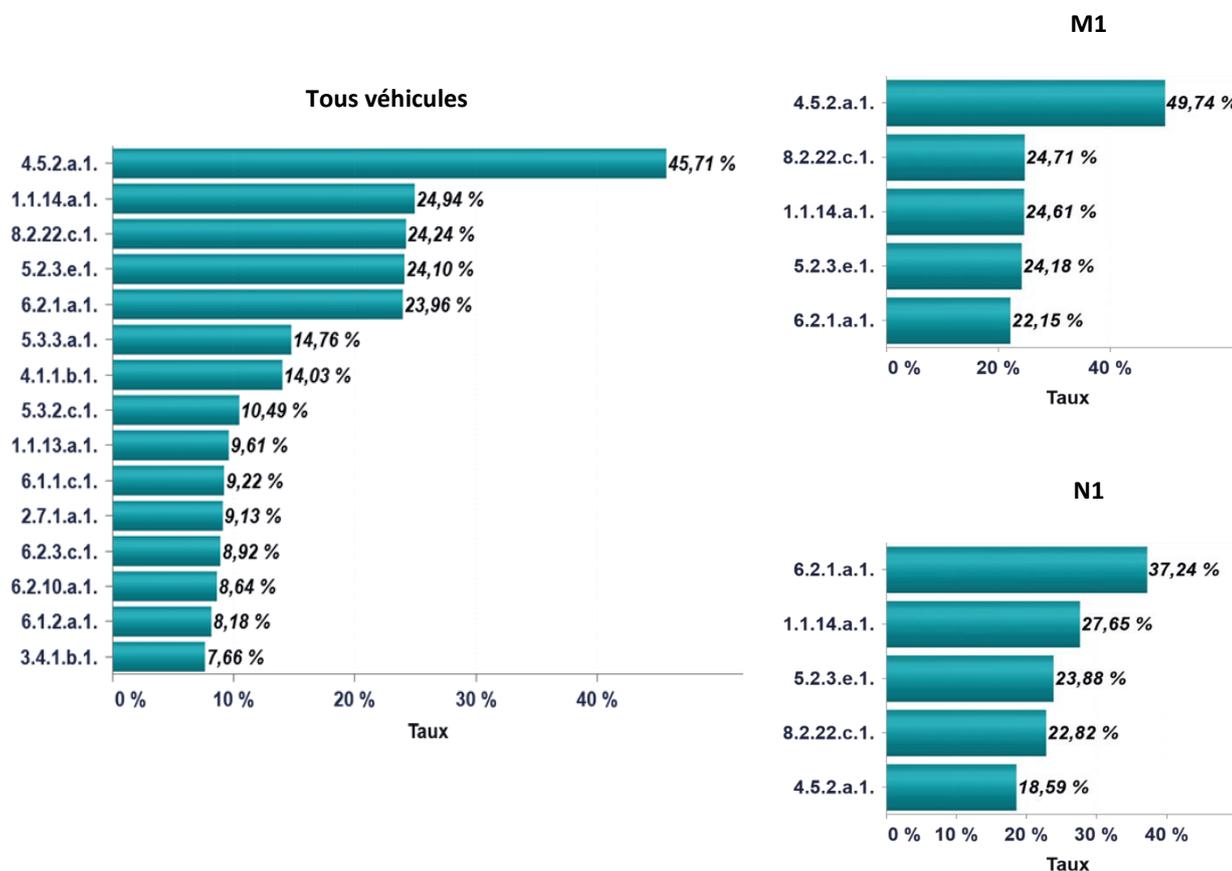
##### a) Nombre de défaillances



## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### b) Principales défaillances sur les fonctions de 0 à 8

#### PRINCIPALES DÉFAILLANCES SUR LES FONCTIONS DE 0 A 8 : TOUTES DÉFAILLANCES CONFONDUES



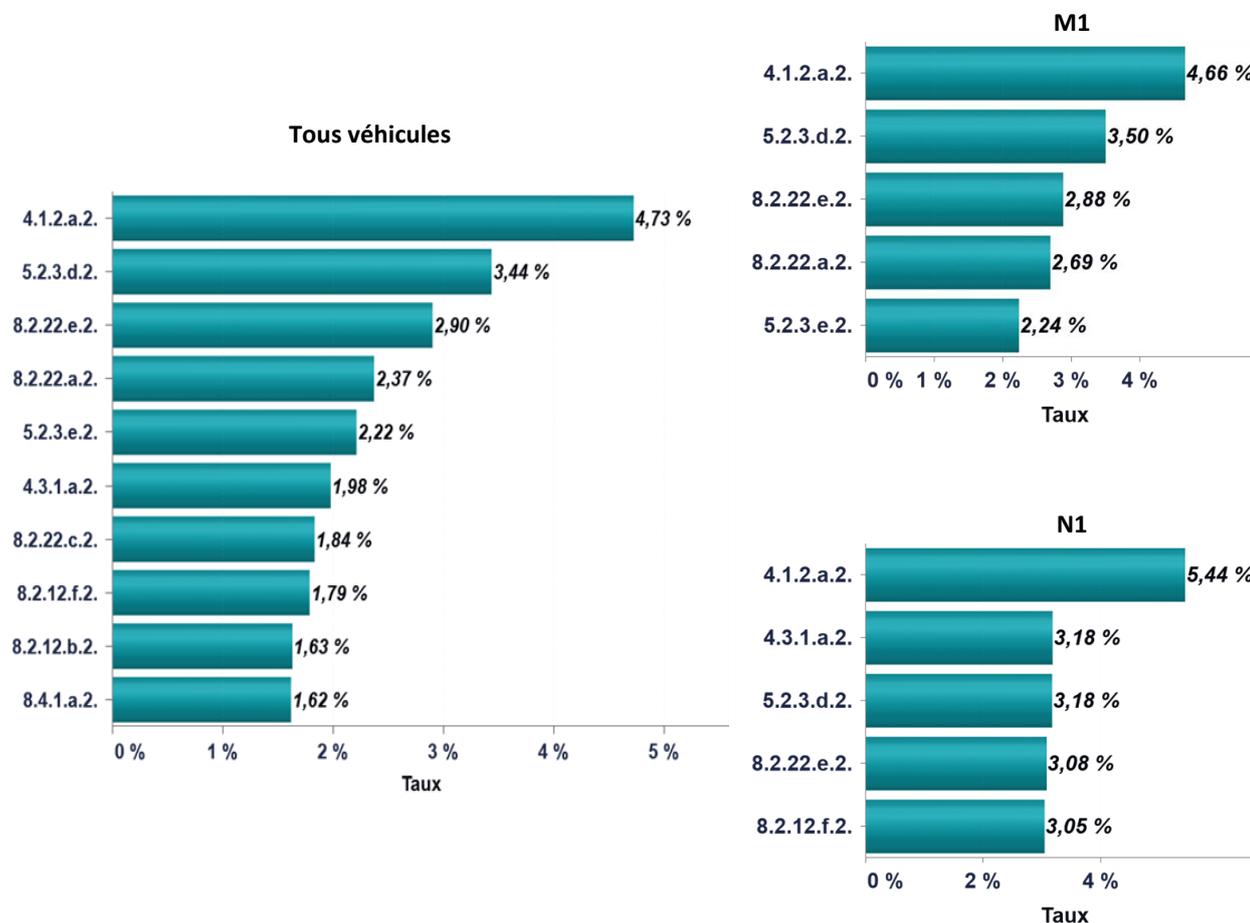
4.5.2.a.1.	RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant
1.1.14.a.1.	TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé
8.2.22.c.1.	OPACITÉ : le relevé du système OBD relève une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
5.2.3.e.1.	PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger
6.2.1.a.1.	ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé
5.3.3.a.1.	TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu
4.1.1.b.1.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux
5.3.2.c.1.	AMORTISSEURS : Protection défectueuse
1.1.13.a.1.	GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante
6.1.1.c.1.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion
2.7.1.a.1.	RIPAGE : Ripage excessif
6.2.3.c.1.	PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées
6.2.10.a.1.	GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés
6.1.2.a.1.	TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute
3.4.1.b.1.	ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### 2.3.2. Principaux taux de non-conformité avec prescription de Contre-visites

#### a) Pour les défaillances majeures

#### PRINCIPALES DÉFAILLANCES DES FONCTIONS DE 0 A 8 : DÉFAILLANCES MAJEURES

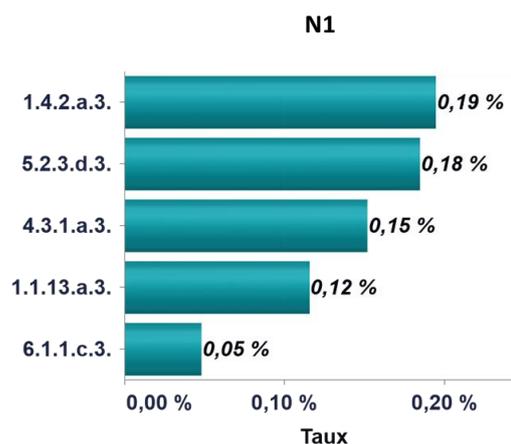
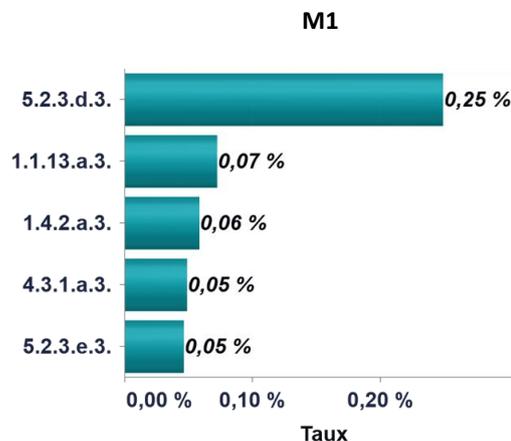
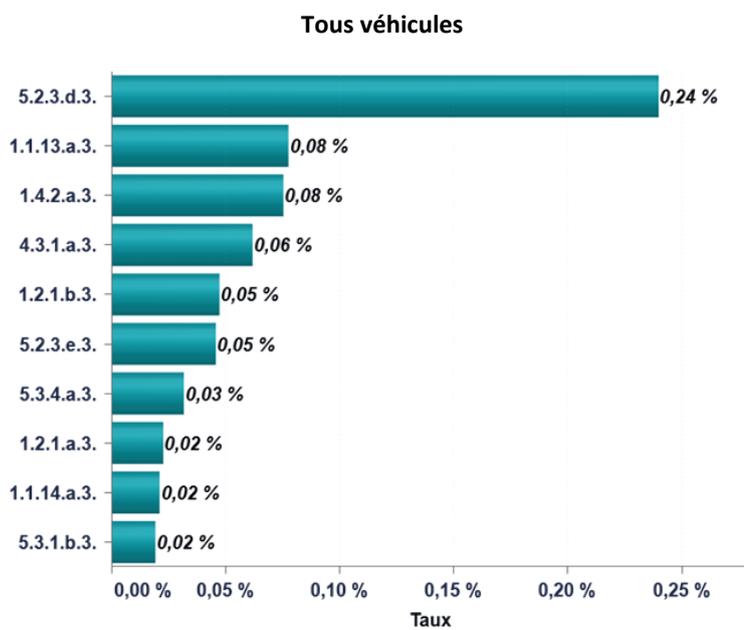


4.1.2.a.2.	ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences
5.2.3.d.2.	PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé ou entaillé ou montage inadapté
8.2.22.e.2.	OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement
8.2.22.a.2.	OPACITÉ : L'opacité dépasse la valeur de réception ou les mesures sont instables
5.2.3.e.2.	PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint
4.3.1.a.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite
8.2.22.c.2.	OPACITÉ : le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important
8.2.12.f.2.	ÉMISSIONS GAZEUSES : Contrôle impossible des émissions à l'échappement
8.2.12.b.2.	ÉMISSIONS GAZEUSES : Les émissions gazeuses dépassent les niveaux réglementaires, en l'absence de valeur constructeur
8.4.1.a.2.	PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### b) Pour les défaillances critiques

#### PRINCIPALES DÉFAILLANCES DES FONCTIONS DE 0 A 8 : DÉFAILLANCES CRITIQUES



5.2.3.d.3.	PNEUMATIQUES : Corde visible ou endommagée
1.1.13.a.3.	GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible)
1.4.2.a.3.	EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT : Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite
4.3.1.a.3.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Aucune source lumineuse ne fonctionne
1.2.1.b.3.	PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre important sur l'essieu directeur
5.2.3.e.3.	PNEUMATIQUES : La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences
5.3.4.a.3.	ROTULES DE SUSPENSION : Usure excessive : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée
1.2.1.a.3.	PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Freinage inexistant sur une ou plusieurs roues
1.1.14.a.3.	TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour excessivement utilisé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé
5.3.1.b.3.	RESSORTS ET STABILISATEURS : Un élément de ressort est endommagé ou fendu : ressort ou lame principale ou lames supplémentaires très gravement affectés
6.1.1.c.3.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : résistance insuffisante des pièces

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### 2.3.3. Détail pour chacune des fonctions

Une fonction est déclarée non-conforme dès lors que l'une des défaillances majeures ou critiques de cette fonction est relevée. Ainsi le taux de non-conformité d'une fonction ne correspond pas à la somme des taux de non-conformité des défaillances de cette fonction car il est possible de relever sur un même véhicule plusieurs défaillances de la fonction.

Pour chaque fonction, six défaillances classées dans le sens décroissant des taux de non-conformité pour l'ensemble des véhicules concernés sont présentées.

#### Fonction 0 : Identification du véhicule

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
0.1.1.b.2.	PLAQUES D'IMMATRICULATION: Inscription manquante ou illisible	0,29 %	0,43 %	<b>0,31 %</b>
0.1.1.d.2.	PLAQUES D'IMMATRICULATION: Plaque non conforme	0,26 %	0,32 %	<b>0,26 %</b>
0.4.1.a.2.	ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE: Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle	0,13 %	0,28 %	<b>0,15 %</b>
0.1.1.a.2.	PLAQUES D'IMMATRICULATION: Plaque manquante ou, si mal fixée, elle risque de tomber	0,13 %	0,18 %	<b>0,14 %</b>
0.4.1.c.2.	ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE: Modification nécessitant une mise en conformité par rapport aux données du document d'identification	0,03 %	0,18 %	<b>0,06 %</b>
0.1.1.c.2.	PLAQUES D'IMMATRICULATION: Ne correspond pas aux documents du véhicule	0,06 %	0,07 %	<b>0,06 %</b>

#### Fonction 1 : Équipements de freinage

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
1.1.13.a.2.	GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Usure excessive (marque minimale atteinte)	1,58 %	1,93 %	<b>1,62 %</b>
1.2.1.b.2.	PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Déséquilibre notable	0,97 %	1,83 %	<b>1,08 %</b>
1.4.2.a.2.	EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT: Efficacité insuffisante	0,79 %	1,99 %	<b>0,94 %</b>
1.1.14.a.2.	TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Disque ou tambour usé	0,81 %	1,06 %	<b>0,84 %</b>
1.1.12.b.2.	FLEXIBLES DE FREINS: Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce	0,36 %	0,40 %	<b>0,37 %</b>
1.1.6.c.2.	COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Course trop longue (réglage incorrect)	0,31 %	0,59 %	<b>0,34 %</b>

#### Fonction 2 : Direction

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
2.1.3.b.2.	ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Usure excessive des articulations	1,14 %	1,82 %	<b>1,22 %</b>
2.1.3.a.2.	ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Jeu entre des organes qui devraient être fixes	0,52 %	0,73 %	<b>0,55 %</b>
2.1.3.g.2.	ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré	0,31 %	0,43 %	<b>0,32 %</b>
2.1.1.e.2.	ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Manque d'étanchéité : formation de gouttelettes	0,15 %	0,27 %	<b>0,16 %</b>
2.3.1.a.2.	JEU DANS LA DIRECTION: Jeu excessif	0,07 %	0,14 %	<b>0,16 %</b>
2.1.5.a.2.	DIRECTION ASSISTÉE: Fuite de liquide ou fonctions affectées	0,05 %	0,11 %	<b>0,06 %</b>

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### Fonction 3 : Visibilité

		Catégorie du véhicule	M1	N1	Tous
Code de la défaillance	Libellé		Taux	Taux	Taux
3.4.1.b.2.	ESSUIE-GLACE: Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux		1,23 %	0,94 %	<b>1,19 %</b>
3.3.1.b.2.	MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé		0,37 %	0,94 %	<b>0,44 %</b>
3.5.1.a.2.	LAVE-GLACE DU PARE-BRISE: Lave-glace inopérant		0,38 %	0,64 %	<b>0,41 %</b>
3.2.1.a.2.	ÉTAT DES VITRAGES: Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs		0,27 %	1,06 %	<b>0,37 %</b>
3.4.1.a.2.	ESSUIE-GLACE: Essuie-glace inopérant ou manquant ou non conforme aux exigences		0,30 %	0,27 %	<b>0,30 %</b>
3.3.1.a.2.	MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Dispositif rétroviseur manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences		0,12 %	0,23 %	<b>0,14 %</b>

### Fonction 4 : Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques

		Catégorie du véhicule	M1	N1	Tous
Code de la défaillance	Libellé		Taux	Taux	Taux
4.1.2.a.2.	ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT): L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences		4,66 %	5,44 %	<b>4,73 %</b>
4.3.1.a.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP): Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite		1,82 %	3,18 %	<b>1,98 %</b>
4.2.1.a.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Source lumineuse défectueuse		1,39 %	2,26 %	<b>1,49 %</b>
4.1.1.b.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES): Système de projection fortement défectueux ou manquant		1,44 %	1,69 %	<b>1,46 %</b>
4.1.1.a.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES): Lampe/ source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite		1,20 %	1,52 %	<b>1,23 %</b>
4.7.1.b.2.	ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE): Source lumineuse défectueuse		0,93 %	1,75 %	<b>1,03 %</b>

### Fonction 5 : Essieux, roues, pneus, suspension

		Catégorie du véhicule	M1	N1	Tous
Code de la défaillance	Libellé		Taux	Taux	Taux
5.2.3.d.2.	PNEUMATIQUES: Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté		3,50 %	3,18 %	<b>3,44 %</b>
5.2.3.e.2.	PNEUMATIQUES: L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint		2,24 %	2,16 %	<b>2,22 %</b>
5.3.2.b.2.	AMORTISSEURS: Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave		1,36 %	2,08 %	<b>1,44 %</b>
5.3.4.a.2.	ROTULES DE SUSPENSION: Usure excessive		1,31 %	2,31 %	<b>1,43 %</b>
5.3.3.a.2.	TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu		1,25 %	1,27 %	<b>1,24 %</b>
5.3.1.a.2.	RESSORTS ET STABILISATEURS: Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu		1,15 %	1,53 %	<b>1,19 %</b>

## 2. ÉTAT DU PARC AUTOMOBILE CONTRÔLÉ

### Fonction 6 : Châssis et accessoires du châssis

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
6.1.4.a.2.	PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE: Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact	0,74 %	1,19 %	<b>0,79 %</b>
6.1.2.a.2.	TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX: Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement	0,76 %	0,84 %	<b>0,76 %</b>
6.1.7.g.2.	TRANSMISSION: Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé	0,67 %	1,20 %	<b>0,73 %</b>
6.1.1.c.2.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage	0,24 %	1,06 %	<b>0,35 %</b>
6.2.1.a.2.	ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures	0,27 %	0,77 %	<b>0,33 %</b>
6.1.8.a.2.	SUPPORT DE MOTEUR: Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées	0,26 %	0,30 %	<b>0,27 %</b>

### Fonction 7 : Autre matériel

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
7.1.5.b.2.	AIRBAG: Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule	0,51 %	0,55 %	<b>0,51 %</b>
7.1.5.c.2.	AIRBAG: Coussin gonflable manifestement inopérant	0,43 %	0,51 %	<b>0,43 %</b>
7.7.1.a.2.	AVERTISSEUR SONORE: Ne fonctionne pas correctement : totalement inopérant	0,27 %	0,63 %	<b>0,32 %</b>
7.1.2.b.2.	ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Ceinture de sécurité endommagée : coupure ou signes de distension	0,20 %	0,48 %	<b>0,23 %</b>
7.12.1.e.2.	CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système	0,21 %	0,16 %	<b>0,20 %</b>
7.1.2.d.2.	ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement	0,20 %	0,19 %	<b>0,20 %</b>

### Fonction 8 : Nuisances

Code de la défaillance	Libellé	Catégorie du véhicule		
		M1 Taux	N1 Taux	Tous Taux
8.2.22.e.2.	OPACITÉ: Contrôle impossible des émissions à l'échappement	2,88 %	3,08 %	<b>2,90 %</b>
8.2.22.a.2.	OPACITÉ: L'opacité dépasse la valeur de réception ou les mesures sont instables	2,69 %	1,17 %	<b>2,37 %</b>
8.2.22.c.2.	OPACITÉ: Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important	1,78 %	2,06 %	<b>1,84 %</b>
8.2.12.f.2.	ÉMISSIONS GAZEUSES: Contrôle impossible des émissions à l'échappement	1,78 %	3,05 %	<b>1,79 %</b>
8.2.12.b.2.	ÉMISSIONS GAZEUSES: Les émissions gazeuses dépassent les niveaux réglementaires, en l'absence de valeur constructeur	1,63 %	2,62 %	<b>1,63 %</b>
8.4.1.a.2.	PERTES DE LIQUIDES: Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route	1,58 %	1,99 %	<b>1,62 %</b>

# 3. CONTRÔLES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Les contrôles Techniques Complémentaires et les Contre-Visites associées concernent les Véhicules Utilitaires Légers (N1).

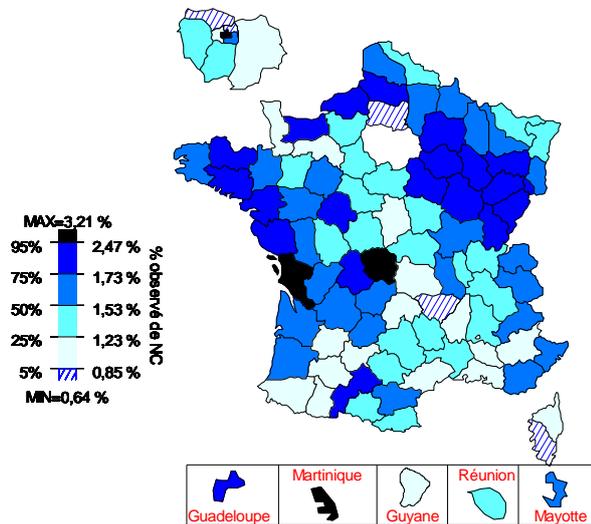
## RÉPARTITION PAR NATURE DU CONTRÔLE EN 2024

Nature du contrôle	Nombre de CT
Contre-Visite Complémentaire	9 231
Contrôle Technique Complémentaire	1 280 108

## TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES A L'ISSUE DES CONTRÔLES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES EN 2024

Dans la carte ci-dessous :

- 5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (CTC) inférieur à 0,85 %
- 50% des départements ont un taux de prescription de C.V. (CTC) inférieur à 1,53 %
- 5% des départements ont un taux de prescription de C.V. (CTC) supérieur à 2,47 %



Le taux de Contre-visites varie de 0,64% pour le département de la Corse du Sud à 3,21% pour le département de Paris.

## 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR DÉPARTEMENT

### 4.1. VOLUME D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Catégorie Véhicule Nature du contrôle	M1		N1		Tous les autres	
	CTP	CV	CTP	CV	CTP	CV
Ain	205 114	28 912	29 135	4 467	2 029	171
Aisne	141 488	20 092	21 168	3 069	1 613	126
Allier	113 222	15 799	19 345	2 889	1 133	101
Alpes-de-Haute-Provence	52 183	7 175	10 382	1 465	748	52
Alpes-Maritimes	310 780	39 149	39 018	5 497	5 593	467
Ardèche	98 004	12 744	18 716	2 667	1 258	93
Ardennes	78 521	10 645	11 737	1 587	951	68
Ariège	54 985	8 608	10 212	1 796	748	69
Aube	96 371	12 879	17 500	2 484	1 027	80
Aude	119 220	18 808	20 547	3 492	1 442	165
Aveyron	104 912	16 847	21 470	4 078	1 681	152
Bas-Rhin	341 881	42 200	39 666	5 387	3 216	254
Bouches-du-Rhône	568 613	69 507	71 885	8 724	6 567	764
Calvados	226 514	38 556	32 318	6 099	2 093	255
Cantal	50 320	7 360	10 157	1 739	770	52
Charente	114 152	17 300	20 812	3 624	1 214	144
Charente-Maritime	227 021	39 757	42 191	8 276	2 327	311
Cher	94 260	12 259	16 564	2 341	1 161	102
Corrèze	88 314	12 599	15 447	2 455	1 207	108
Corse-du-Sud	44 883	4 334	10 491	975	561	26
Côte-d'Or	162 407	27 820	24 602	4 661	1 780	181
Cotes-d'Armor	203 583	41 341	34 175	7 927	2 280	288
Creuse	37 764	7 794	7 807	1 889	670	71
Deux-Sèvres	126 669	22 858	23 159	4 689	1 448	190
Dordogne	143 852	22 424	29 769	5 092	1 599	182
Doubs	173 157	30 524	20 178	3 853	1 492	153
Drome	185 027	23 772	29 822	4 254	1 752	156
Essonne	342 183	32 871	38 491	3 227	6 944	383
Eure	183 907	26 751	27 238	3 982	1 950	156
Eure-et-Loir	138 839	18 377	22 165	3 087	1 678	117
Finistère	299 625	51 621	44 574	8 985	2 748	308
Gard	243 745	31 237	41 829	5 671	2 283	197
Gers	66 859	9 311	14 480	2 202	818	82
Gironde	494 981	70 496	73 004	10 297	5 327	564
Guadeloupe	96 335	12 413	15 347	1 713	1 004	99
Guyane	30 996	3 500	7 758	710	523	25
Haut-Rhin	242 944	31 317	27 224	4 075	1 583	160
Haute-Corse	54 314	5 219	13 456	1 285	594	41
Haute-Garonne	418 469	61 652	52 529	7 793	4 690	472
Haute-Loire	76 026	9 557	14 154	2 001	1 180	75
Haute-Marne	59 548	11 077	10 424	2 193	877	73
Haute-Saône	79 433	12 909	12 733	2 228	920	77
Haute-Savoie	264 358	40 495	34 631	5 755	2 315	245
Haute-Vienne	124 213	22 874	18 206	3 575	1 121	145
Hauts-Alpes	50 569	7 959	10 581	1 883	631	75
Hauts-Pyrénées	76 958	10 315	13 626	1 958	742	41
Hauts-de-Seine	199 867	18 235	15 091	1 296	6 970	321
Hérault	358 319	40 013	51 613	5 932	3 277	257
Ille-et-Vilaine	361 324	67 240	47 747	9 973	3 296	399
Indre	73 282	10 272	14 561	2 054	923	76
Indre-et-Loire	193 525	31 196	27 137	4 518	1 877	238
Isère	397 410	47 174	55 022	6 554	3 676	269
Jura	84 047	14 210	13 572	2 560	885	91

## 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR DÉPARTEMENT

Catégorie Véhicule Nature du contrôle	M1		N1		Tous les autres	
	CTP	CV	CTP	CV	CTP	CV
La Réunion	199 549	18 610	37 166	3 099	2 539	150
Landes	143 650	22 773	23 812	4 356	1 514	197
Loir-et-Cher	105 499	15 427	19 521	2 897	1 207	108
Loire	244 137	35 222	32 955	5 487	2 376	249
Loire-Atlantique	434 692	93 500	57 795	13 602	4 771	764
Loiret	230 715	27 532	34 022	4 012	2 074	170
Lot	59 438	8 803	12 283	2 082	807	85
Lot-et-Garonne	116 929	15 385	23 551	3 383	1 031	81
Lozère	23 443	3 774	4 996	874	477	44
Maine-et-Loire	251 984	53 366	37 682	9 020	2 396	346
Manche	177 259	29 701	31 274	5 954	1 974	209
Marne	164 902	24 714	30 253	4 869	1 517	159
Martinique	81 019	8 455	11 300	1 046	661	35
Mayenne	98 042	18 750	16 290	3 617	1 127	134
Mayotte	12 083	1 172	1 937	144	584	37
Meurthe-et-Moselle	222 610	28 227	25 408	3 341	2 005	175
Meuse	53 713	7 977	9 251	1 459	762	73
Morbihan	262 606	49 316	40 816	8 772	2 583	339
Moselle	343 093	41 162	33 450	4 272	2 440	180
Nièvre	67 858	11 103	11 694	2 066	889	98
Nord	730 125	88 925	69 653	8 041	6 944	431
Oise	276 554	25 048	36 180	3 104	2 644	172
Orne	79 970	11 531	13 942	2 348	1 046	111
Paris	78 285	8 502	3 793	478	4 204	559
Pas-de-Calais	415 746	58 797	49 782	7 330	3 422	237
Puy-de-Dôme	208 312	27 215	30 098	4 358	2 236	194
Pyrénées-Atlantiques	236 264	31 990	38 296	5 279	2 211	196
Pyrénées-Orientales	163 211	24 949	24 516	3 945	1 830	189
Rhône	477 502	55 337	57 519	6 923	6 560	493
Saône-et-Loire	178 269	30 514	29 151	6 105	1 951	240
Sarthe	176 766	33 299	25 448	5 398	1 972	226
Savoie	131 772	21 419	22 253	3 928	2 064	202
Seine-et-Marne	389 591	35 451	47 074	3 853	6 917	365
Seine-Maritime	345 676	54 601	44 899	7 123	3 275	352
Seine-Saint-Denis	329 969	25 448	50 177	3 256	20 991	1 101
Somme	164 146	27 297	22 618	4 062	1 966	243
Tarn	125 232	21 206	20 858	4 036	1 263	148
Tarn-et-Garonne	93 217	11 934	17 312	2 335	809	70
Territoire-de-Belfort	43 049	6 800	4 297	733	261	23
Val-d'Oise	349 742	26 719	45 606	2 993	12 353	408
Val-de-Marne	229 271	22 138	24 924	2 271	9 407	776
Var	352 945	44 972	51 162	6 964	3 553	344
Vaucluse	199 143	23 829	36 573	4 508	1 776	164
Vendée	239 339	48 457	40 736	9 467	2 755	377
Vienne	144 194	22 109	24 452	4 240	1 543	152
Vosges	124 098	19 401	19 126	3 440	1 509	137
Yonne	101 348	17 057	17 103	3 248	1 304	133
Yvelines	363 751	37 146	31 460	2 760	5 427	322
<b>Total</b>	<b>19 216 001</b>	<b>2 687 414</b>	<b>2 759 930</b>	<b>417 861</b>	<b>253 119</b>	<b>21 765</b>

	CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES	CONTRE-VISITES	TOTAL
Véhicules de collection	42 994	6 211	49 205
Véhicules spécifiques	210 125	15 554	225 679

## 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR DÉPARTEMENT

### 4.2. TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES EN 2024

Catégorie du véhicule	M1				N1			
	Taux A	Taux RS	Taux S	Taux R	Taux A	Taux RS	Taux S	Taux R
Ain	81,86 %	18,14 %	17,55 %	0,59 %	78,54 %	21,46 %	20,59 %	0,87 %
Aisne	81,24 %	18,76 %	18,19 %	0,57 %	79,07 %	20,93 %	20,18 %	0,76 %
Allier	81,99 %	18,01 %	17,45 %	0,57 %	79,72 %	20,28 %	19,39 %	0,89 %
Alpes-de-Haute-Provence	81,79 %	18,21 %	17,63 %	0,58 %	78,91 %	21,09 %	20,41 %	0,68 %
Alpes-Maritimes	81,59 %	18,41 %	17,77 %	0,64 %	75,80 %	24,20 %	23,33 %	0,88 %
Ardèche	83,67 %	16,33 %	15,84 %	0,49 %	79,95 %	20,05 %	19,33 %	0,72 %
Ardennes	81,77 %	18,23 %	17,74 %	0,49 %	79,54 %	20,46 %	19,72 %	0,74 %
Ariège	79,59 %	20,41 %	19,33 %	1,09 %	74,51 %	25,49 %	23,74 %	1,75 %
Aube	83,12 %	16,88 %	16,27 %	0,61 %	80,83 %	19,17 %	18,29 %	0,88 %
Aude	78,97 %	21,03 %	20,18 %	0,85 %	75,14 %	24,86 %	23,74 %	1,12 %
Aveyron	80,29 %	19,71 %	18,97 %	0,75 %	75,02 %	24,98 %	23,92 %	1,06 %
Bas-Rhin	83,74 %	16,26 %	15,75 %	0,51 %	80,19 %	19,81 %	19,11 %	0,70 %
Bouches-du-Rhône	81,50 %	18,50 %	17,94 %	0,56 %	78,92 %	21,08 %	20,22 %	0,86 %
Calvados	77,88 %	22,12 %	21,21 %	0,91 %	72,09 %	27,91 %	26,47 %	1,44 %
Cantal	81,71 %	18,29 %	17,63 %	0,65 %	75,89 %	24,11 %	23,25 %	0,86 %
Charente	80,10 %	19,90 %	19,01 %	0,89 %	76,24 %	23,76 %	22,40 %	1,36 %
Charente-Maritime	77,02 %	22,98 %	22,02 %	0,97 %	71,97 %	28,03 %	26,58 %	1,45 %
Cher	82,87 %	17,13 %	16,51 %	0,62 %	80,49 %	19,51 %	18,67 %	0,85 %
Corrèze	81,61 %	18,39 %	17,77 %	0,63 %	77,46 %	22,54 %	21,79 %	0,75 %
Corse-du-Sud	84,57 %	15,43 %	14,97 %	0,46 %	81,98 %	18,02 %	17,33 %	0,70 %
Côtes-d'Armor	74,85 %	25,15 %	24,12 %	1,04 %	69,10 %	30,90 %	29,23 %	1,67 %
Côte-d'Or	78,12 %	21,88 %	21,09 %	0,80 %	73,18 %	26,82 %	25,55 %	1,27 %
Creuse	74,55 %	25,45 %	24,37 %	1,08 %	67,68 %	32,32 %	30,49 %	1,83 %
Deux-Sèvres	77,29 %	22,71 %	21,89 %	0,83 %	73,89 %	26,11 %	25,16 %	0,95 %
Dordogne	79,50 %	20,50 %	19,79 %	0,71 %	76,02 %	23,98 %	23,01 %	0,97 %
Doubs	76,56 %	23,44 %	22,74 %	0,70 %	71,97 %	28,03 %	27,10 %	0,93 %
Drôme	83,64 %	16,36 %	15,91 %	0,45 %	80,15 %	19,85 %	19,22 %	0,63 %
Essonne	84,59 %	15,41 %	14,93 %	0,48 %	83,98 %	16,02 %	15,35 %	0,67 %
Eure	80,54 %	19,46 %	18,78 %	0,67 %	77,56 %	22,44 %	21,41 %	1,02 %
Eure-et-Loir	82,84 %	17,16 %	16,50 %	0,66 %	80,11 %	19,89 %	18,85 %	1,04 %
Finistère	78,15 %	21,85 %	20,91 %	0,94 %	72,02 %	27,98 %	26,47 %	1,51 %
Gard	83,12 %	16,88 %	16,31 %	0,57 %	79,83 %	20,17 %	19,30 %	0,87 %
Gers	81,99 %	18,01 %	17,22 %	0,79 %	79,21 %	20,79 %	19,90 %	0,89 %
Gironde	80,15 %	19,85 %	19,13 %	0,73 %	77,47 %	22,53 %	21,47 %	1,05 %
Guadeloupe	73,98 %	26,02 %	25,08 %	0,94 %	71,97 %	28,03 %	26,47 %	1,56 %
Guyane	72,21 %	27,79 %	27,13 %	0,66 %	72,88 %	27,12 %	26,24 %	0,88 %
Haut-Rhin	82,55 %	17,45 %	16,91 %	0,54 %	77,56 %	22,44 %	21,35 %	1,09 %
Haute-Corse	86,63 %	13,37 %	13,04 %	0,33 %	84,97 %	15,03 %	14,63 %	0,40 %
Haute-Garonne	79,32 %	20,68 %	19,87 %	0,81 %	75,78 %	24,22 %	23,05 %	1,17 %
Haute-Loire	83,99 %	16,01 %	15,47 %	0,54 %	80,08 %	19,92 %	19,10 %	0,82 %
Haute-Marne	76,60 %	23,40 %	22,45 %	0,95 %	72,42 %	27,58 %	26,52 %	1,06 %
Haute-Saône	79,44 %	20,56 %	19,90 %	0,65 %	75,76 %	24,24 %	23,15 %	1,08 %
Haute-Savoie	79,15 %	20,85 %	20,18 %	0,67 %	74,20 %	25,80 %	24,79 %	1,01 %
Haute-Vienne	76,05 %	23,95 %	23,05 %	0,90 %	71,20 %	28,80 %	27,45 %	1,36 %
Hauts-Alpes	79,11 %	20,89 %	20,06 %	0,83 %	73,79 %	26,21 %	25,22 %	0,99 %
Hauts-Pyrénées	82,42 %	17,58 %	16,95 %	0,64 %	78,53 %	21,47 %	20,61 %	0,86 %
Hauts-de-Seine	87,59 %	12,41 %	11,95 %	0,45 %	86,75 %	13,25 %	12,72 %	0,52 %
Hérault	84,17 %	15,83 %	15,39 %	0,44 %	79,83 %	20,17 %	19,22 %	0,94 %
Ille-et-Vilaine	73,10 %	26,90 %	25,41 %	1,49 %	68,51 %	31,49 %	29,45 %	2,04 %
Indre	82,14 %	17,86 %	17,20 %	0,66 %	80,60 %	19,40 %	18,71 %	0,69 %
Indre-et-Loire	75,18 %	24,82 %	23,75 %	1,07 %	73,22 %	26,78 %	25,47 %	1,32 %
Isère	84,27 %	15,73 %	15,31 %	0,43 %	81,92 %	18,08 %	17,37 %	0,71 %
Jura	78,14 %	21,86 %	21,02 %	0,84 %	70,57 %	29,43 %	27,78 %	1,65 %

## 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR DÉPARTEMENT

Catégorie du véhicule	M1				N1			
	Taux A	Taux RS	Taux S	Taux R	Taux A	Taux RS	Taux S	Taux R
La Réunion	85,10 %	14,90 %	14,54 %	0,37 %	84,28 %	15,72 %	15,27 %	0,45 %
Landes	78,78 %	21,22 %	20,44 %	0,78 %	73,66 %	26,34 %	25,24 %	1,10 %
Loir et Cher	81,08 %	18,92 %	18,30 %	0,62 %	78,58 %	21,42 %	20,60 %	0,82 %
Loire	81,47 %	18,53 %	17,87 %	0,66 %	76,59 %	23,41 %	22,44 %	0,97 %
Loire-Atlantique	73,41 %	26,59 %	25,36 %	1,23 %	67,68 %	32,32 %	30,45 %	1,87 %
Loiret	84,45 %	15,55 %	15,06 %	0,49 %	82,70 %	17,30 %	16,66 %	0,64 %
Lot	81,38 %	18,62 %	17,87 %	0,76 %	77,44 %	22,56 %	21,63 %	0,93 %
Lot-et-Garonne	82,18 %	17,82 %	17,12 %	0,70 %	79,64 %	20,36 %	19,52 %	0,84 %
Lozère	79,98 %	20,02 %	19,44 %	0,58 %	76,10 %	23,90 %	22,90 %	1,00 %
Maine-et-Loire	75,00 %	25,00 %	23,85 %	1,14 %	69,64 %	30,36 %	28,74 %	1,62 %
Manche	79,21 %	20,79 %	19,98 %	0,81 %	74,98 %	25,02 %	23,88 %	1,14 %
Marne	80,30 %	19,70 %	19,12 %	0,58 %	76,97 %	23,03 %	22,10 %	0,93 %
Martinique	78,01 %	21,99 %	21,30 %	0,69 %	77,19 %	22,81 %	21,88 %	0,93 %
Mayenne	76,84 %	23,16 %	22,29 %	0,88 %	71,68 %	28,32 %	27,38 %	0,93 %
Mayotte	75,12 %	24,88 %	24,02 %	0,86 %	72,53 %	27,47 %	25,76 %	1,70 %
Meurthe-et-Moselle	76,07 %	23,93 %	22,91 %	1,02 %	73,45 %	26,55 %	25,14 %	1,41 %
Meuse	81,40 %	18,60 %	18,09 %	0,52 %	78,45 %	21,55 %	20,97 %	0,58 %
Morbihan	75,75 %	24,25 %	23,10 %	1,15 %	68,98 %	31,02 %	29,13 %	1,89 %
Moselle	83,06 %	16,94 %	16,42 %	0,52 %	79,98 %	20,02 %	19,27 %	0,76 %
Nièvre	78,82 %	21,18 %	20,49 %	0,69 %	74,85 %	25,15 %	24,21 %	0,94 %
Nord	83,21 %	16,79 %	16,18 %	0,61 %	80,46 %	19,54 %	18,45 %	1,09 %
Oise	78,68 %	21,32 %	20,27 %	1,05 %	73,41 %	26,59 %	24,96 %	1,63 %
Orne	81,35 %	18,65 %	17,86 %	0,79 %	77,16 %	22,84 %	21,69 %	1,15 %
Paris	84,30 %	15,70 %	15,13 %	0,57 %	76,19 %	23,81 %	22,75 %	1,05 %
Pas-de-Calais	81,28 %	18,72 %	18,09 %	0,63 %	78,26 %	21,74 %	20,87 %	0,87 %
Puy-de-Dôme	83,12 %	16,88 %	16,25 %	0,64 %	78,97 %	21,03 %	20,17 %	0,86 %
Pyrénées-Atlantiques	82,37 %	17,63 %	17,03 %	0,60 %	80,33 %	19,67 %	19,00 %	0,67 %
Pyrénées-Orientales	79,68 %	20,32 %	19,50 %	0,82 %	76,59 %	23,41 %	22,10 %	1,31 %
Rhône	82,21 %	17,79 %	17,24 %	0,56 %	79,37 %	20,63 %	19,79 %	0,84 %
Saône-et-Loire	78,30 %	21,70 %	20,90 %	0,80 %	72,01 %	27,99 %	26,93 %	1,06 %
Sarthe	76,95 %	23,05 %	22,04 %	1,02 %	71,63 %	28,37 %	27,00 %	1,37 %
Savoie	78,98 %	21,02 %	20,24 %	0,79 %	73,50 %	26,50 %	25,04 %	1,46 %
Seine-et-Marne	86,93 %	13,07 %	12,66 %	0,41 %	85,93 %	14,07 %	13,42 %	0,64 %
Seine-Maritime	78,82 %	21,18 %	20,44 %	0,74 %	75,31 %	24,69 %	23,66 %	1,04 %
Seine-Saint-Denis	89,24 %	10,76 %	10,56 %	0,20 %	88,71 %	11,29 %	11,02 %	0,27 %
Somme	77,81 %	22,19 %	21,43 %	0,76 %	74,18 %	25,82 %	24,79 %	1,03 %
Tarn	78,35 %	21,65 %	20,82 %	0,83 %	73,99 %	26,01 %	24,82 %	1,19 %
Tarn-et-Garonne	83,19 %	16,81 %	16,21 %	0,60 %	80,29 %	19,71 %	18,95 %	0,76 %
Territoire-de-Belfort	77,72 %	22,28 %	21,38 %	0,90 %	73,35 %	26,65 %	25,46 %	1,19 %
Val-d'Oise	90,17 %	9,83 %	9,62 %	0,20 %	89,74 %	10,26 %	9,88 %	0,38 %
Val-de-Marne	86,26 %	13,74 %	13,40 %	0,35 %	84,52 %	15,48 %	14,93 %	0,55 %
Var	82,29 %	17,71 %	17,13 %	0,58 %	78,17 %	21,83 %	21,05 %	0,78 %
Vaucluse	84,00 %	16,00 %	15,44 %	0,56 %	81,45 %	18,55 %	17,68 %	0,88 %
Vendée	76,02 %	23,98 %	22,97 %	1,01 %	70,90 %	29,10 %	27,84 %	1,26 %
Vienne	80,68 %	19,32 %	18,56 %	0,76 %	77,05 %	22,95 %	21,88 %	1,07 %
Vosges	80,16 %	19,84 %	19,27 %	0,56 %	75,53 %	24,47 %	23,59 %	0,89 %
Yonne	77,92 %	22,08 %	21,19 %	0,89 %	73,46 %	26,54 %	25,38 %	1,16 %
Yvelines	85,97 %	14,03 %	13,60 %	0,43 %	84,99 %	15,01 %	14,30 %	0,70 %

# 5. ANNEXES

## Liste des défaillances soumises à l'obligation de Contre-Visites au 31/12/2024

Les défaillances critiques sont en caractères gras.

### IDENTIFICATION DU VEHICULE

- 0.1.1.a.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION: Plaque manquante ou, si mal fixée, elle risque de tomber
- 0.1.1.b.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION: Inscription manquante ou illisible
- 0.1.1.c.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION: Ne correspond pas aux documents du véhicule
- 0.1.1.d.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION: Plaque non conforme
- 0.2.1.a.2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE: Manquant ou introuvable
- 0.2.1.b.2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE: Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule
- 0.4.1.a.2. ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE: Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle
- 0.4.1.b.2. ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE: Non-concordance de l'énergie avec le document d'identification
- 0.4.1.c.2. ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE: Modification nécessitant une mise en conformité par rapport aux données du document d'identification
- 0.5.1.a.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif de contrôle du réglage des feux d'éclairage lors du contrôle
- 0.5.1.b.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif de contrôle de la pression de gonflage des pneumatiques lors du contrôle
- 0.5.1.c.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif pour le contrôle du freinage et de la pesée lors du contrôle
- 0.5.1.d.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne de l'appareil de contrôle de la symétrie de la suspension lors du contrôle
- 0.5.1.e.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif de contrôle du roulement lors du contrôle
- 0.5.1.f.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif d'analyse des gaz d'échappement lors du contrôle
- 0.5.1.g.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif de mesure de l'opacité des fumées lors du contrôle
- 0.5.1.h.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du dispositif de diagnostic des systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes lors du contrôle
- 0.5.1.i.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du décéléromètre lors du contrôle
- 0.5.1.j.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne de l'outil de mesure de la résistance électrique lors du contrôle
- 0.5.1.k.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du pont élévateur lors du contrôle
- 0.5.1.l.2. CONDITIONS DE CONTRÔLE: Panne du système de levage auxiliaire lors du contrôle
- 0.6.1.b.2. DOCUMENTS D'IDENTIFICATION COMPLÉMENTAIRES : Date limite de validité d'épreuve dépassée
- 0.6.1.c.2. DOCUMENTS D'IDENTIFICATION COMPLÉMENTAIRES: Non-concordance entre le document d'identification complémentaire et le véhicule

### EQUIPEMENTS DE FREINAGE

- 1.1.1.a.2. PIVOT DE LA PÉDALE DU FREIN DE SERVICE: Pivot trop serré
- 1.1.1.b.2. PIVOT DE LA PÉDALE DU FREIN DE SERVICE: Usure fortement avancée ou jeu
- 1.1.2.a.2. ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE DU DISPOSITIF DE FREINAGE: Course trop grande, réserve de course insuffisante
- 1.1.2.b.2. ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE DU DISPOSITIF DE FREINAGE : Dégagement du frein rendu difficile : fonctionnalité réduite

- 1.1.2.c.2. ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE DU DISPOSITIF DE FREINAGE: Caoutchouc ou dispositif antidérapant de la pédale de frein manquant, mal fixé ou usé
- 1.1.6.a.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Verrouillage insuffisant
- 1.1.6.b.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Usure excessive au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier à cliquet
- 1.1.6.c.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Course trop longue (réglage incorrect)
- 1.1.6.d.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas
- 1.1.6.e.2. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT: Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement
- 1.1.10.a.2. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Dispositif de freinage assisté défectueux
- 1.1.10.a.3. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Dispositif de freinage assisté ne fonctionnant pas**
- 1.1.10.b.2. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES ): Maître-cylindre défectueux, mais freinage toujours opérant
- 1.1.10.b.3. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Maître-cylindre défectueux ou non étanche**
- 1.1.10.c.2. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Fixation insuffisante du maître-cylindre, mais frein toujours opérant
- 1.1.10.c.3. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Fixation insuffisante du maître-cylindre**
- 1.1.10.c.5. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Fixation insuffisante du maître-cylindre
- 1.1.10.d.2. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Niveau du liquide de frein sous la marque MIN
- 1.1.10.d.3. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Pas de liquide de frein visible**
- 1.1.10.e.2. DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES): Réservoir du maître-cylindre détérioré
- 1.1.11.a.3. CONDUITES RIGIDES DES FREINS: Risque imminent de défaillance ou de rupture**
- 1.1.11.b.3. CONDUITES RIGIDES DES FREINS: Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords**
- 1.1.11.c.2. CONDUITES RIGIDES DES FREINS: Endommagement ou corrosion excessive
- 1.1.11.c.3. CONDUITES RIGIDES DES FREINS: Endommagement ou corrosion excessive affectant le fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité**
- 1.1.11.d.2. CONDUITES RIGIDES DES FREINS: Conduites mal placées : risques d'endommagement
- 1.1.12.a.3. FLEXIBLES DE FREINS: Risque imminent de défaillance ou de rupture**
- 1.1.12.b.2. FLEXIBLES DE FREINS: Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce
- 1.1.12.c.3. FLEXIBLES DE FREINS: Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords**
- 1.1.12.d.2. FLEXIBLES DE FREINS: Gonflement excessif des flexibles
- 1.1.12.d.3. FLEXIBLES DE FREINS: Gonflement excessif des flexibles : tresse altérée**
- 1.1.12.e.2. FLEXIBLES DE FREINS: Flexibles poreux
- 1.1.12.f.2. FLEXIBLES DE FREINS: Flexibles mal placés

## 5. ANNEXES

1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Usure excessive (marque minimale atteinte)

**1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Usure excessive (marque minimale non visible)**

1.1.13.b.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Garnitures ou plaquettes encrassées par de l'huile, de la graisse, etc.

**1.1.13.b.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Garnitures ou plaquettes encrassées par de l'huile, de la graisse, etc. : performances de freinage réduites**

**1.1.13.c.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS: Garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées**

1.1.14.a.2. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Disque ou tambour usé

**1.1.14.a.3. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé**

1.1.14.b.2. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc.

**1.1.14.b.3. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. : performances de freinage réduites**

**1.1.14.c.3. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Absence de tambour ou de disque**

1.1.14.d.2. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS: Plateau mal fixé

1.1.15.a.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Câbles endommagés ou flambage

**1.1.15.a.3. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Câbles endommagés ou flambage : performances de freinage réduite**

1.1.15.b.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Usure ou corrosion fortement avancée

**1.1.15.b.3. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Usure ou corrosion fortement avancée : performances de freinage réduites**

1.1.15.c.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité

1.1.15.d.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Fixation des câbles défectueuse

1.1.15.e.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Entrave du mouvement du système de freinage

1.1.15.f.2. CÂBLE DE FREINS, TIMONERIE: Mouvement anormal de la timonerie à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive

1.1.16.a.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Cylindre ou étrier fissuré ou endommagé

**1.1.16.a.3. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Cylindre ou étrier fissuré ou endommagé : performances de freinage réduites**

1.1.16.b.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Étanchéité insuffisante

**1.1.16.b.3. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Étanchéité insuffisante : performances de freinage réduites**

1.1.16.c.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Défaut du cylindre ou de l'étrier ou actionneur mal monté compromettant la sécurité

**1.1.16.c.3. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Défaut du cylindre ou de l'étrier ou actionneur mal monté compromettant la sécurité : performances de freinage réduites**

1.1.16.d.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Corrosion excessive

**1.1.16.d.3. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Corrosion excessive : risque de fissure**

1.1.16.d.5. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Corrosion excessive : risque de fissure

1.1.16.f.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS: Capuchon anti-poussière manquant ou excessivement endommagé

1.1.17.a.2. CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE: Liaison défectueuse

1.1.17.b.2. CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE: Mauvais réglage de la liaison

1.1.17.c.2. CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE: Valve grippée ou inopérante ou défaut d'étanchéité (l'ABS fonctionne)

**1.1.17.c.3. CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE: Valve grippée ou inopérante ou défaut d'étanchéité**

1.1.21.c.2. SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET: Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité ou élément mal monté

1.1.21.d.2. SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET: Modification dangereuse d'un élément

**1.1.21.d.3. SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET: Modification dangereuse d'un élément : performances de freinage réduites**

1.2.1.a.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues

**1.2.1.a.3. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Freinage inexistant sur une ou plusieurs roues**

1.2.1.b.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Déséquilibre notable

**1.2.1.b.3. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Déséquilibre important sur l'essieu directeur**

1.2.1.c.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Freinage non modérable

1.2.1.d.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Temps de réponse trop long sur l'une des roues

1.2.1.e.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE: Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue

1.2.2.a.2. EFFICACITÉ DU FREIN DE SERVICE: Efficacité insuffisante

**1.2.2.a.3. EFFICACITÉ DU FREIN DE SERVICE: Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite**

1.3.1.a.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS: Freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues

**1.3.1.a.3. PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS: Freinage inexistant sur une ou plusieurs roues**

1.3.1.b.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS: Déséquilibre notable

**1.3.1.b.3. PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS: Déséquilibre important sur l'essieu directeur**

1.3.1.c.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SECOURS: Freinage non modérable

1.3.2.a.2. EFFICACITÉ DU FREIN DE SECOURS: Efficacité insuffisante

1.6.1.c.2. SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS): Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé

1.6.1.d.2. SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS): Câblage endommagé

1.6.1.e.2. SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS): Autres composants manquants ou endommagés

1.6.1.f.2. SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS): Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule

1.8.1.a.2. LIQUIDE DE FREIN: Liquide de frein contaminé ou sédimenté

**1.8.1.a.3. LIQUIDE DE FREIN: Liquide de frein contaminé ou sédimenté : risque imminent de défaillance**

### DIRECTION

2.1.1.a.2. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Conduite dure

2.1.1.b.2. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Axe de sortie tordu ou cannelures usées

**2.1.1.b.3. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Axe de sortie tordu ou cannelures usées : fonctionnalité affectée**

2.1.1.c.2. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Usure excessive de l'axe de sortie

**2.1.1.c.3. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Usure excessive de l'axe de sortie : fonctionnalité affectée**

2.1.1.d.2. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Mouvement excessif de l'axe de sortie

**2.1.1.d.3. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Mouvement excessif de l'axe de sortie : fonctionnalité affectée**

2.1.1.e.2. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Manque d'étanchéité : formation de gouttelettes

**2.1.1.f.3. ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Déformation, fissure, cassure**

## 5. ANNEXES

2.1.2.a.2. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Mauvaise fixation

**2.1.2.a.3. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Mauvaise fixation : fixations dangereusement mal attachées ou jeu par rapport au châssis/ à la carrosserie**

2.1.2.b.2. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Ovalisation des trous de fixation dans le châssis

**2.1.2.b.3. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Ovalisation des trous de fixation dans le châssis : fixations gravement affectées**

2.1.2.c.2. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Boulons de fixation manquants ou fêlés

**2.1.2.c.3. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Boulons de fixation manquants ou fêlés : fixations gravement affectées**

2.1.2.d.2. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Fêlure

**2.1.2.d.3. FIXATION DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION: Fêlure ou cassure affectant la stabilité ou la fixation du boîtier ou de la crémaillère**

2.1.3.a.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Jeu entre des organes qui devraient être fixes

**2.1.3.a.3. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Jeu entre des organes qui devraient être fixes : jeu excessif ou risque de dissociation**

2.1.3.b.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Usure excessive des articulations

**2.1.3.b.3. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Usure excessive des articulations : risque très grave de détachement**

2.1.3.c.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Fêlure ou déformation d'un élément

**2.1.3.c.3. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Fêlure ou déformation d'un élément : fonctionnement affecté**

2.1.3.d.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Absence de dispositifs de verrouillage

2.1.3.e.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Désalignement d'éléments

2.1.3.f.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Modification présentant un risque

**2.1.3.f.3. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Modification présentant un risque : fonctionnement affecté**

2.1.3.g.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré

2.1.4.a.2. FONCTIONNEMENT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe

2.1.4.b.2. FONCTIONNEMENT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION: Butées inopérantes ou manquantes

2.1.5.a.2. DIRECTION ASSISTÉE: Fuite de liquide ou fonctions affectées

2.1.5.b.2. DIRECTION ASSISTÉE: Réservoir insuffisant

2.1.5.c.2. DIRECTION ASSISTÉE: Mécanisme inopérant

**2.1.5.c.3. DIRECTION ASSISTÉE: Mécanisme inopérant : direction affectée**

2.1.5.d.2. DIRECTION ASSISTÉE: Mécanisme fêlé ou peu fiable

**2.1.5.d.3. DIRECTION ASSISTÉE: Mécanisme fêlé ou peu fiable : direction affectée**

2.1.5.e.2. DIRECTION ASSISTÉE: Élément faussé ou frottant contre une autre pièce

**2.1.5.e.3. DIRECTION ASSISTÉE: Élément faussé ou frottant contre une autre pièce : direction affectée**

2.1.5.f.2. DIRECTION ASSISTÉE: Modification présentant un risque

**2.1.5.f.3. DIRECTION ASSISTÉE: Modification présentant un risque : direction affectée**

2.1.5.g.2. DIRECTION ASSISTÉE: Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles

**2.1.5.g.3. DIRECTION ASSISTÉE: Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles : direction affectée**

2.2.1.a.2. ÉTAT DU VOLANT: Mouvement relatif entre le volant et la colonne

**2.2.1.a.3. ÉTAT DU VOLANT: Mouvement relatif entre le volant et la colonne : risque très grave de détachement**

2.2.1.b.2. ÉTAT DU VOLANT: Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant

**2.2.1.b.3. ÉTAT DU VOLANT: Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant : risque très grave de détachement**

2.2.1.c.2. ÉTAT DU VOLANT: Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant

**2.2.1.c.3. ÉTAT DU VOLANT: Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant : risque très grave de détachement**

2.2.2.a.2. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut

2.2.2.b.2. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne

2.2.2.c.2. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Raccord souple détérioré

2.2.2.d.2. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Mauvaise fixation

**2.2.2.d.3. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Mauvaise fixation : risque très grave de détachement**

**2.2.2.e.3. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: Modification présentant un risque**

2.3.1.a.2. JEU DANS LA DIRECTION: Jeu excessif

**2.3.1.a.3. JEU DANS LA DIRECTION: Jeu excessif : sécurité de la direction compromise**

2.6.1.a.2. DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE: L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système

2.6.1.b.2. DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE: Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues

**2.6.1.b.3. DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE: Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues : direction affectée**

2.6.1.c.2. DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE: L'assistance ne fonctionne pas

2.6.1.d.2. DIRECTION ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE: Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule

### VISIBILITE

3.1.1.a.2. CHAMP DE VISION: Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale, à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles

3.2.1.a.2. ÉTAT DES VITRAGES: Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs

**3.2.1.a.3. ÉTAT DES VITRAGES: Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces : visibilité fortement entravée**

3.2.1.b.2. ÉTAT DES VITRAGES: Pare-brise ou vitre latérale avant non conforme aux exigences

3.2.1.c.2. ÉTAT DES VITRAGES: Vitrage dans un état inacceptable

**3.2.1.c.3. ÉTAT DES VITRAGES: Vitrage dans un état inacceptable : visibilité fortement entravée**

3.3.1.a.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Dispositif rétroviseur manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences

**3.3.1.a.3. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Plus d'un dispositif rétroviseur obligatoire manquant**

3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé

## 5. ANNEXES

- 3.3.1.c.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS: Champ de vision nécessaire non couvert
- 3.4.1.a.2. ESSUIE-GLACE: Essuie-glace inopérant ou manquant ou non conforme aux exigences
- 3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE: Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux
- 3.5.1.a.2. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE: Lave-glace inopérant

### FEUX, DISPOSITIFS RÉFLECTISSANTS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

- 4.1.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES): Lampe/ source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite
- 4.1.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES): Système de projection fortement défectueux ou manquant
- 4.1.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES): Mauvaise fixation du feu
- 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT): L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences
- 4.1.2.b.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT): Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule
- 4.1.3.a.2. COMMUTATION (PHARES): Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (nombre de feux allumés en même temps) : dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant
- 4.1.3.b.2. COMMUTATION (PHARES): Fonctionnement du dispositif de commande perturbé
- 4.1.3.c.2. COMMUTATION (PHARES): Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule
- 4.1.4.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (PHARES): Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences
- 4.1.4.b.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (PHARES): Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise
- 4.1.4.c.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (PHARES): Source lumineuse et lampe non compatibles
- 4.1.5.a.2. DISPOSITIF DE RÉGLAGE DE LA PORTÉE (PHARES): Dispositif inopérant
- 4.1.5.b.2. DISPOSITIF DE RÉGLAGE DE LA PORTÉE (PHARES): Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.
- 4.1.5.c.2. DISPOSITIF DE RÉGLAGE DE LA PORTÉE (PHARES): Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule
- 4.1.6.a.2. LAVE-PHARES: Dispositif inopérant sur lampe à décharge
- 4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Source lumineuse défectueuse
- 4.2.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Glace défectueuse
- 4.2.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Mauvaise fixation : très grand risque de détachement
- 4.2.2.a.2. COMMUTATION (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences : les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés
- 4.2.2.b.2. COMMUTATION (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Fonctionnement du dispositif de commande perturbé
- 4.2.3.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Feu de couleur autre que blanc à l'avant ou rouge à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite

- 4.2.3.b.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR): Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse
- 4.3.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP): Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite
- 4.3.1.a.3. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP): **Aucune source lumineuse ne fonctionne**
- 4.3.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP): Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée)
- 4.3.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP): Mauvaise fixation du feu : très grand risque de détachement
- 4.3.2.a.2. COMMUTATION (FEUX STOP): Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences
- 4.3.2.a.3. **COMMUTATION (FEUX STOP): Totalemment inopérante**
- 4.3.2.b.2. COMMUTATION (FEUX STOP): Fonctionnement du dispositif de commande perturbé
- 4.3.2.c.2. COMMUTATION (FEUX STOP): Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule
- 4.3.3.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (FEUX STOP): Feu de couleur autre que rouge ; intensité lumineuse fortement réduite
- 4.4.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE): Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite
- 4.4.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE): Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée)
- 4.4.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE): Mauvaise fixation : très grand risque de détachement
- 4.4.2.a.2. COMMUTATION (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE): Totalemment inopérante
- 4.4.3.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE): Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences
- 4.5.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE): Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite
- 4.5.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE): Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée)
- 4.5.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE): Mauvaise fixation : très grand risque de détachement ou d'éblouissement
- 4.5.3.a.2. COMMUTATION (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE): Totalemment inopérante
- 4.5.4.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE): Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences
- 4.6.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEU DE MARCHE ARRIÈRE): Mauvaise fixation : très grand risque de détachement
- 4.6.2.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (FEU DE MARCHE ARRIÈRE): Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences
- 4.6.3.a.2. COMMUTATION (FEU DE MARCHE ARRIÈRE): Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée
- 4.7.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE): Source lumineuse défectueuse
- 4.7.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE): Mauvaise fixation du feu : très grand risque de détachement
- 4.8.1.a.2. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLECTISSANT ET PLAQUES RÉFLECTISSANTES ARRIÈRE): Catadioptre défectueux ou endommagé : fonction réfléchissante affectée

## 5. ANNEXES

4.8.1.b.2. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE): Mauvaise fixation du catadioptré : risque de détachement

4.8.2.a.2. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE): Absence ou réflexion d'une couleur autre que la couleur réglementaire

4.9.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (TÉMOINS OBLIGATOIRES POUR LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE): Dispositif inopérant : ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de brouillard arrière

4.10.1.a.2. LIAISONS ÉLECTRIQUES ENTRE LE VÉHICULE TRACTEUR ET LA REMORQUE: Mauvaise fixation des composants fixes : prise mal attachée

4.10.1.b.2. LIAISONS ÉLECTRIQUES ENTRE LE VÉHICULE TRACTEUR ET LA REMORQUE: Isolation endommagée ou détériorée : risque de court-circuit

4.11.1.a.2. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Mauvaise fixation : fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion

**4.11.1.a.3. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Mauvaise fixation : câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées**

4.11.1.b.2. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Câblage fortement détérioré

**4.11.1.b.3. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré**

4.11.1.c.2. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Isolation endommagée ou détériorée : risque de court-circuit

**4.11.1.c.3. CÂBLAGE ÉLECTRIQUE (BASSE TENSION): Isolation endommagée ou détériorée : risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles**

4.13.1.a.2. BATTERIE DE SERVICE: Mauvaise fixation : risque de court-circuit

4.13.1.b.2. BATTERIE DE SERVICE: Manque d'étanchéité : perte de substances dangereuses

4.14.1.a.2. COFFRE À BATTERIE DE TRACTION: Détérioration importante

4.14.1.b.2. COFFRE À BATTERIE DE TRACTION: Mauvaise fixation

4.14.2.a.2. BATTERIE DE TRACTION: Défaut d'étanchéité

4.15.1.a.2. CÂBLAGES ET CONNECTEURS HAUTE TENSION: Détérioration importante

4.15.1.b.2. CÂBLAGES ET CONNECTEURS HAUTE TENSION: Mauvaise fixation : risque de contact avec des pièces mécaniques ou l'environnement du véhicule

4.15.2.b.2. TRESSSES DE MASSE, Y COMPRIS LEURS FIXATIONS: Détérioration importante

4.15.3.a.2. CONTINUITÉ DE MASSE: Non conforme

4.15.4.a.2. PROTECTION DE LA PRISE DE CHARGE: Absence de protection sur prise extérieure

4.15.5.a.2. PRISE DE CHARGE SUR VÉHICULE: Détérioration importante

4.15.5.b.2. PRISE DE CHARGE SUR VÉHICULE: Fixation défectueuse

4.16.1.a.2. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES SUR CIRCUITS HAUTE TENSION: Détérioration importante

4.16.1.b.2. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES SUR CIRCUITS HAUTE TENSION: Fixation défectueuse

4.16.1.c.2. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES SUR CIRCUITS HAUTE TENSION: Défaut d'étanchéité

4.18.1.a.2. AUTRES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE OU DE SIGNALISATION: Présence d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non-conforme

4.18.1.c.2. AUTRES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE OU DE SIGNALISATION: Mauvaise fixation : très grand risque de chute

### ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION

**5.1.1.a.3. ESSIEUX: Essieu fêlé ou déformé**

5.1.1.b.2. ESSIEUX: Mauvaise fixation

**5.1.1.b.3. ESSIEUX: Mauvaise fixation : stabilité perturbée, fonctionnement affecté**

5.1.1.c.2. ESSIEUX: Modification présentant un risque

**5.1.1.c.3. ESSIEUX: Modification présentant un risque : : stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante**

**5.1.2.a.3. PORTE-FUSÉES: Fusée d'essieu fracturée**

5.1.2.b.2. PORTE-FUSÉES: Usure excessive du pivot et/ ou des bagues

**5.1.2.b.3. PORTE-FUSÉES: Usure excessive du pivot et/ ou des bagues : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée**

5.1.2.c.2. PORTE-FUSÉES: Mouvement excessif entre la fusée et la poutre

**5.1.2.c.3. PORTE-FUSÉES: Mouvement excessif entre la fusée et la poutre : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée**

5.1.2.d.2. PORTE-FUSÉES: Jeu de la fusée dans l'essieu

**5.1.2.d.3. PORTE-FUSÉES: Jeu de la fusée dans l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée**

5.1.3.a.2. ROULEMENTS DE ROUES: Jeu ou bruit excessif

**5.1.3.a.3. ROULEMENTS DE ROUES: Jeu ou bruit excessif : stabilité directionnelle perturbée ; risque de destruction**

5.1.3.b.2. ROULEMENTS DE ROUES: Roulement de roue trop serré, bloqué

**5.1.3.b.3. ROULEMENTS DE ROUES: Roulement de roue trop serré, bloqué ; risque de surchauffe ; risque de destruction**

5.2.1.a.2. MOYEU DE ROUE: Ecrous ou goujons de roue manquants ou desserrés

**5.2.1.a.3. MOYEU DE ROUE: Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière**

5.2.1.b.2. MOYEU DE ROUE: Moyeu usé ou endommagé

**5.2.1.b.3. MOYEU DE ROUE: Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée**

**5.2.2.a.3. JANTE: Fêlure ou défaut de soudure**

5.2.2.a.5. JANTE: Fêlure ou défaut de soudure

5.2.2.b.2. JANTE: Mauvais assemblage des éléments de jante

**5.2.2.b.3. JANTE: Mauvais assemblage des éléments de jante : détachement probable**

5.2.2.c.2. JANTE: Jante gravement déformée ou usée

**5.2.2.c.3. JANTE: Jante gravement déformée ou usée : la fixation au moyeu n'est plus assurée, la fixation du pneu n'est plus assurée**

5.2.2.d.2. JANTE: Taille, conception technique, compatibilité ou type de jante non conforme aux exigences et nuisant à la sécurité routière

5.2.3.a.2. PNEUMATIQUES: La taille, la capacité de charge ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences et nuisent à la sécurité routière

**5.2.3.a.3. PNEUMATIQUES: Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisante pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite**

5.2.3.b.2. PNEUMATIQUES: Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu

5.2.3.c.2. PNEUMATIQUES: Pneumatiques de structure différente

5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES: Pneumatique gravement endommagé, entaillé

**5.2.3.d.3. PNEUMATIQUES: Corde visible ou endommagée**

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES: L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint

**5.2.3.e.3. PNEUMATIQUES: La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences**

5.2.3.f.2. PNEUMATIQUES: Frottement ou risque de frottement du pneu contre d'autres éléments (sécurité de conduite non compromise)

5.2.3.g.2. PNEUMATIQUES: Pneumatiques retallés non conformes aux exigences

**5.2.3.g.3. PNEUMATIQUES: Pneumatiques retallés non conformes aux exigences : couche de protection de la corde affectée**

5.2.3.h.2. PNEUMATIQUES: Le système de contrôle de la pression des pneumatiques est manifestement inopérant

5.3.1.a.2. RESSORTS ET STABILISATEURS: Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu

## 5. ANNEXES

**5.3.1.a.3. RESSORTS ET STABILISATEURS: Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu : jeu visible ; fixations très mal attachées**

5.3.1.b.2. RESSORTS ET STABILISATEURS: Un élément de ressort ou de stabilisateur est endommagé ou fendu

**5.3.1.b.3. RESSORTS ET STABILISATEURS: Un élément de ressort est endommagé ou fendu : ressort ou lame principale ou lames supplémentaires très gravement affectés**

5.3.1.c.2. RESSORTS ET STABILISATEURS: Ressort ou stabilisateur manquant

**5.3.1.c.3. RESSORTS ET STABILISATEURS: Ressort ou lame principale ou lames supplémentaires manquant (es)**

5.3.1.d.2. RESSORTS ET STABILISATEURS: Modification présentant un risque

**5.3.1.d.3. RESSORTS ET STABILISATEURS: Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; ressorts inopérants**

5.3.2.a.2. AMORTISSEURS: Amortisseur mal fixé

5.3.2.b.2. AMORTISSEURS: Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave

5.3.3.a.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu

**5.3.3.a.3. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée**

5.3.3.b.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive

**5.3.3.b.3. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive : stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé**

5.3.3.c.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Modification présentant un risque

**5.3.3.c.3. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION: Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; dispositif inopérant**

5.3.4.a.2. ROTULES DE SUSPENSION: Usure excessive

**5.3.4.a.3. ROTULES DE SUSPENSION: Usure excessive : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée**

5.3.4.b.2. ROTULES DE SUSPENSION: Capuchon antipoussière manquant ou fêlé

**5.3.5.a.3. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE: Système inutilisable**

5.3.5.a.5. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE: Système inutilisable

5.3.5.b.2. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE: Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système

**5.3.5.b.3. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE: Un élément est endommagé, modifié ou détérioré : fonctionnement du système gravement affecté**

5.3.5.c.2. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE: Fuite audible dans le système

### CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS

6.1.1.a.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse

**6.1.1.a.3. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Grave fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse**

6.1.1.b.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches

**6.1.1.b.3. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches : jeu dans la majorité des fixations ; résistance insuffisante des pièces**

6.1.1.c.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage

**6.1.1.c.3. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : résistance insuffisante des pièces**

6.1.1.d.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Légère fêlure ou déformation du berceau

**6.1.1.d.3. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Grave fêlure ou déformation du berceau**

6.1.1.e.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Mauvaise fixation du berceau

6.1.1.f.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Corrosion excessive affectant la rigidité du berceau

**6.1.1.f.3. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Corrosion excessive affectant la rigidité du berceau : résistance insuffisante des pièces**

6.1.1.g.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS: Modification présentant un risque

6.1.2.a.2. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX: Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement

**6.1.2.a.3. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX: Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement : très grand risque de chute**

6.1.3.a.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Mauvaise fixation du réservoir, des carters de protection ou des conduites de carburant ne présentant pas un risque particulier d'incendie

**6.1.3.a.3. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant présentant un risque particulier d'incendie**

6.1.3.b.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant

**6.1.3.b.3. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Fuite de carburant : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses**

6.1.3.c.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Conduites endommagées

**6.1.3.e.3. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Risque d'incendie lié à une fuite de carburant, à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, à l'état du compartiment moteur**

**6.1.3.f.3. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Système GPL/ GNC/ GNL ou à hydrogène non conforme aux exigences, partie du système défectueuse**

6.1.3.g.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Réservoirs, carters de protection endommagés

6.1.3.h.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Contrôle impossible du réservoir

6.1.3.i.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Fonctionnement au gaz carburant impossible

6.1.3.k.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Dispositif de remplissage GAZ détérioré

6.1.3.l.2. RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT: Accessoires fixés sur le réservoir détériorés

6.1.4.a.2. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE: Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact

**6.1.4.a.3. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE: Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact : chute probable de pièces ; fonctionnement gravement affecté**

6.1.4.b.2. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE: Dispositif manifestement non conforme aux exigences

6.1.5.b.2. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT): Support fêlé ou mal fixé

6.1.5.c.2. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT): Roue de secours mal attachée au support

**6.1.5.c.3. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT): Roue de secours mal attachée au support : très grand risque de chute**

6.1.6.a.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Élément endommagé, défectueux ou fissuré

## 5. ANNEXES

- 6.1.6.b.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Usure excessive d'un élément
- 6.1.6.c.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Mauvaise fixation
- 6.1.6.d.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité
- 6.1.6.f.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation)
- 6.1.6.g.2. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Modification présentant un risque (pièces auxiliaires)
- 6.1.6.g.3. ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE: Modification présentant un risque (pièces principales)**
- 6.1.7.a.2. TRANSMISSION: Boulons de fixation desserrés ou manquants
- 6.1.7.a.3. TRANSMISSION: Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière**
- 6.1.7.b.2. TRANSMISSION: Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission
- 6.1.7.b.3. TRANSMISSION: Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission : très grand risque de déboîtement ou de fissure**
- 6.1.7.c.2. TRANSMISSION: Usure excessive des joints universels
- 6.1.7.c.3. TRANSMISSION: Usure excessive des joints universels : très grand risque de déboîtement ou de fissure**
- 6.1.7.d.2. TRANSMISSION: Raccords flexibles détériorés
- 6.1.7.d.3. TRANSMISSION: Raccords flexibles détériorés : très grand risque de déboîtement ou de fissure**
- 6.1.7.e.2. TRANSMISSION: Arbre de transmission endommagé ou déformé
- 6.1.7.f.2. TRANSMISSION: Cage de roulement fissurée ou mal fixée
- 6.1.7.f.3. TRANSMISSION: Cage de roulement fissurée ou mal fixée : très grand risque de déboîtement ou de fissure**
- 6.1.7.g.2. TRANSMISSION: Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé
- 6.1.7.h.2. TRANSMISSION: Modification illégale de la transmission
- 6.1.8.a.2. SUPPORT DE MOTEUR: Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées
- 6.1.8.a.3. SUPPORT DE MOTEUR: Fixations desserrées ou fêlées**
- 6.2.1.a.2. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures
- 6.2.1.a.3. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures : chute probable**
- 6.2.1.b.2. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Montant mal fixé
- 6.2.1.b.3. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Montant mal fixé : stabilité compromise**
- 6.2.1.c.3. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Entrée de fumées du moteur ou d'échappement**
- 6.2.1.d.2. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Modification présentant un risque
- 6.2.1.d.3. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route**
- 6.2.2.a.2. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Cabine mal fixée
- 6.2.2.a.3. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Cabine mal fixée : stabilité compromise**
- 6.2.2.b.2. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis
- 6.2.2.c.2. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie sur le châssis ou sur les traverses
- 6.2.2.c.3. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière**
- 6.2.2.d.2. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Corrosion
- 6.2.2.d.3. FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE: Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées : stabilité altérée**
- 6.2.3.a.2. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE: Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement
- 6.2.3.b.2. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE: Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes coulissantes)
- 6.2.3.b.3. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE: Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes)**
- 6.2.3.c.2. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE: Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées
- 6.2.3.d.2. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE: Portière détériorée susceptible de provoquer des blessures
- 6.2.4.a.2. PLANCHER: Plancher mal fixé ou gravement détérioré
- 6.2.4.a.3. PLANCHER: Plancher mal fixé ou gravement détérioré : stabilité insuffisante**
- 6.2.5.a.2. SIÈGE CONDUCTEUR: Structure du siège défectueuse
- 6.2.5.a.3. SIÈGE CONDUCTEUR: Siège mal fixé**
- 6.2.5.b.2. SIÈGE CONDUCTEUR: Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage
- 6.2.5.b.3. SIÈGE CONDUCTEUR: Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage : siège mobile ou dossier impossible à fixer**
- 6.2.6.a.2. AUTRES SIÈGES: Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales)
- 6.2.6.b.2. AUTRES SIÈGES: Dépassement du nombre de sièges autorisés ; disposition non conforme à la réception
- 6.2.7.a.2. COMMANDES DE CONDUITE: Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement
- 6.2.7.a.3. COMMANDES DE CONDUITE: Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement : sécurité compromise**
- 6.2.8.a.2. MARCHEPIEDS POUR ACCÉDER À LA CABINE: Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé : stabilité insuffisante
- 6.2.8.b.2. MARCHEPIEDS POUR ACCÉDER À LA CABINE: Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs
- 6.2.8.c.2. MARCHEPIEDS POUR ACCÉDER À LA CABINE: Mauvais fonctionnement du marchepied escamotable
- 6.2.9.a.2. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS: Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement
- 6.2.9.b.2. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS: Pièces rapportées risquant de causer des blessures, sécurité compromise
- 6.2.9.c.2. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS: Équipement hydraulique non étanche : perte excessive de substances dangereuses
- 6.2.10.a.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS: Manquants, mal fixés ou gravement rouillés : risque de blessures, risque de chute
- 6.2.10.c.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS: Bandes de roulement insuffisamment couvertes
- 6.2.13.a.2. AUTRES OUVRANTS: Un ouvrant est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermé
- 6.2.13.c.2. AUTRES OUVRANTS: Ouvrant, charnière, serrure ou gâche manquants ou mal fixés
- 6.2.13.b.2. AUTRES OUVRANTS: Détérioration susceptible de provoquer des blessures

### AUTRE MATERIEL

- 7.1.1.a.2. SÛRETÉ DU MONTAGE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS ANCRAGES: Point d'ancrage gravement détérioré
- 7.1.1.a.3. SÛRETÉ DU MONTAGE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS ANCRAGES: Point d'ancrage gravement détérioré : stabilité réduite**
- 7.1.1.b.2. SÛRETÉ DU MONTAGE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS ANCRAGES: Ancrage desserré

## 5. ANNEXES

7.1.2.a.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non montée

7.1.2.b.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Ceinture de sécurité endommagée : coupure ou signes de distension

7.1.2.c.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Ceinture de sécurité non conforme aux exigences

7.1.2.d.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement

7.1.2.e.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES: Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement

7.1.3.a.2. LIMITEUR D'EFFORT DE CEINTURE DE SÉCURITÉ: Limiteur d'effort endommagé, manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule

7.1.3.b.2. LIMITEUR D'EFFORT DE CEINTURE DE SÉCURITÉ: Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule

7.1.4.a.2. PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ: Prétensionneur endommagé, manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule

7.1.4.b.2. PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ: Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule

7.1.5.a.2. AIRBAG: Coussins gonflables manifestement manquants ou ne convenant pas pour le véhicule  
excessive aux points de fixation sur les caisses autoportées

7.1.5.b.2. AIRBAG: Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule

7.1.5.c.2. AIRBAG: Coussin gonflable manifestement inopérant

7.1.6.a.2. SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE: L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système

7.3.1.b.2. SERRURE ET DISPOSITIF ANTIVOL: Défectueux

**7.3.1.b.3. SERRURE ET DISPOSITIF ANTIVOL: Défectueux : le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément**

7.7.1.a.2. AVERTISSEUR SONORE: Ne fonctionne pas correctement : totalement inopérant

7.7.1.c.2. AVERTISSEUR SONORE: Non conforme aux exigences : risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles

7.8.1.a.2. INDICATEUR DE VITESSE: Manquant (si requis)

7.8.1.b.2. INDICATEUR DE VITESSE: Totalement inopérant

7.8.1.c.2. INDICATEUR DE VITESSE: Totalement dépourvu d'éclairage

7.11.1.b.2. COMPTEUR KILOMÉTRIQUE: Manifestement inopérant

7.12.1.a.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé

7.12.1.b.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: Câblage endommagé

7.12.1.c.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: Autres composants manquants ou endommagés

7.12.1.d.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement

7.12.1.e.2. CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ: L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système

7.13.1.a.2. MONTAGE ET CONFIGURATION (ECALL) : Système ou tout composant manquant

### NUISANCES

8.1.1.a.2. SYSTÈME DE RÉDUCTION DU BRUIT: Niveaux de bruit anormalement élevé ou excessif

8.1.1.b.2. SYSTÈME DE RÉDUCTION DU BRUIT: Un élément du système est desserré, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit

**8.1.1.b.3. SYSTÈME DE RÉDUCTION DU BRUIT: Très grand risque de chute**

8.2.11.a.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE COMMANDÉ: L'équipement monté par le constructeur est manifestement absent, modifié ou défectueux

8.2.11.b.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE COMMANDÉ: Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions

8.2.21.a.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE PAR COMPRESSION: L'équipement monté par le constructeur est manifestement absent, modifié ou défectueux

8.2.21.b.2. ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À L'ÉCHAPPEMENT POUR MOTEUR À ALLUMAGE PAR COMPRESSION: Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions

8.2.22.a.2. OPACITÉ: L'opacité dépasse la valeur de réception ou les mesures sont instables

8.2.22.b.2. OPACITÉ: L'opacité dépasse les limites réglementaires, en l'absence de valeur de réception ou les mesures sont instables

8.2.22.c.2. OPACITÉ: Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important

8.2.22.e.2. OPACITÉ: Contrôle impossible des émissions à l'échappement

8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES: Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route

**8.4.1.a.3. PERTES DE LIQUIDES: Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route : écoulement permanent constituant un risque très grave**

### VEHICULES DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

12.1.1.a.2. SIGNALISATION SPÉCIFIQUE DU VÉHICULE: Panneau détérioré : partie saillante

12.1.1.c.2. SIGNALISATION SPÉCIFIQUE DU VÉHICULE: Mauvaise fixation : risque de détachement

12.2.1.a.2. RÉTROVISEUR INTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE: Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé

12.2.1.b.2. RÉTROVISEUR INTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE: Absent

12.2.2.a.2. RÉTROVISEUR EXTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE: Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé

12.2.2.b.2. RÉTROVISEUR EXTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE: Absent

12.2.3.a.2. DOUBLE COMMANDE MANUELLE: Fonctionnement perturbé

12.2.3.b.2. DOUBLE COMMANDE MANUELLE: Absente

12.2.4.a.2. DOUBLE COMMANDE ACCÉLÉRATEUR: Absente

12.2.5.a.2. DOUBLE COMMANDE FREINAGE: Absente

12.2.6.a.2. DOUBLE COMMANDE DE DÉBRAYAGE: Fonctionnement perturbé

12.2.6.b.2. DOUBLE COMMANDE DE DÉBRAYAGE: Absente

### TAXIS ET VEHICULES DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR

13.1.1.a.2. SIGNALISATION LUMINEUSE TAXI: Signalisation détériorée : partie saillante

13.1.1.c.2. SIGNALISATION LUMINEUSE TAXI: Mauvaise fixation : risque de détachement

13.2.1.a.2. TAXIMÈTRE: Absent

13.2.1.b.2. TAXIMÈTRE: Absence de scellement

13.2.1.c.2. TAXIMÈTRE: Date de validité dépassée

## 6. LEXIQUE

Informations utiles :

CTP	Contrôle Technique Périodique
CV	Contre-Visite
CTC	Contrôle Technique Complémentaire
CVC	Contre-Visite Complémentaire
Taux A	Taux de visites conformes
Taux RS	Taux de prescription de Contre-Visites
Taux R	Taux de prescription de Contre-Visites pour défaillances critiques
Taux S	Taux de prescription de Contre-Visites pour défaillances majeures